



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Schéma départemental de coopération intercommunale

projet - octobre 2015

SOMMAIRE

Introduction

I – La situation actuelle doit évoluer

- I.1. Les intercommunalités
- I.2. Les syndicats mixtes et intercommunaux

II – Que prendre en compte pour l'avenir ?

- II.1 Les schémas de cohérence territoriale
- II.2 Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- II.3 Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux
- II.4 Le parc naturel régional
- II.5 Bassins de vie
- II.6 Répartition des actifs
- II.7 Âge de la population et évolution
- II.8 Ressources financières
- II.9 La dynamique des communes nouvelles
- II.10 La dynamique des communautés actuelles

III – Quels scénarios sont possibles ?

- III.1 Scénario de l'éclatement
- III.2 Scénario minimaliste
- III.3 Scénario de l'équilibre

IV – Pourquoi privilégier le scénario de l'équilibre ?

- IV.1 L'enjeu de l'équilibre et de la stabilité
- IV.2 Des identités et vocations cohérentes et complémentaires
- IV.3 L'enjeu d'efficience

V - Conditions de réussite

- V.1 Clause de revoyure
- V.2 Principes de gouvernance

Conclusion

INTRODUCTION

La loi portant NOTRe promulguée le 7 août dernier constitue un des trois volets de la réforme territoriale dont les objectifs essentiels sont de permettre une clarification et un meilleur exercice des compétences par les collectivités territoriales. Dans un paysage composé de 14 métropoles (au 1^{er} janvier 2016) qui contribueront au dynamisme de l'économie, la loi NOTRe vise à accentuer cette attractivité et la solidarité entre les territoires à travers des régions plus fortes, des départements recentrés sur leurs missions de solidarité humaine et territoriale, et des communes confirmées comme échelon de base de la République et seules collectivités qui conservent la clause de compétence générale tout en étant regroupées dans des intercommunalités plus vastes.

Sur ce dernier plan, le seuil minimal des EPCI à fiscalité propre est fixé à 15 000 habitants mais il peut être adapté au vu de situations particulières sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants. Le nouveau schéma de coopération doit en outre supprimer les enclaves et discontinuités territoriales et réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes. Il devra être arrêté avant le 31 mars 2016 afin de prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

De ces dispositions découle, pour le Lot, la nécessité de repenser la carte de coopération intercommunale qui présente à l'heure actuelle d'une part, 4 communautés ne respectant pas les critères légaux, et d'autre part, un nombre élevé de syndicats : 27 syndicats mixtes et 73 syndicats intercommunaux. Parmi eux, environ 40 développent des compétences qui deviendront obligatoires pour les intercommunalités : promotion du tourisme, collecte et traitement des déchets au 1^{er} janvier 2017, eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020. La situation actuelle est résumée en partie I du présent document.

Le nouveau schéma de coopération que je vous propose résulte en premier lieu de l'analyse approfondie de nombreuses données qui mettent en perspective les différentes hypothèses envisageables avec, notamment, les dynamiques économiques et démographiques actuelles et potentielles. Ces éléments vous sont présentés en partie II.

Il résulte en second lieu de la phase d'écoute préalable que j'ai souhaité avoir avec les élus communautaires des EPCI de taille petite et moyenne, afin de savoir comment ils se projetaient dans l'avenir et comprendre leur orientation. Je retiens de ces discussions des acquis à préserver, des dynamiques de territoire à consolider, des identités et une grande volonté d'agir ensemble au sein des communautés actuelles ; mais je retiens aussi des disparités de moyens, et des craintes - voire de la défiance - à l'égard de la gouvernance des regroupements qui ne seraient plus « à taille humaine ». La notion de bassin de vie a souvent été avancée pour fonder la carte de coopération intercommunale.

J'ai donc envisagé différents scénarios dont les avantages et inconvénients sont résumés en partie III :

- le 1^{er} est celui qui prend le plus grand compte des bassins de vie mais qui aboutit de fait, à l'éclatement des intercommunalités actuelles ;
- le 2^{ème} est celui qui préserve au maximum les communautés actuelles en ne modifiant que celles qui ne respectent pas les seuils légaux : ce scénario aboutit à un paysage très déséquilibré risquant d'accentuer les effets de polarisation de l'activité économique ; ce schéma est potentiellement instable du fait de la perspective de ré-évaluation à la hausse des seuils minimaux de population ;
- le 3^{ème}, plus audacieux, recompose, sans éclater les communautés actuelles, des EPCI de taille comparable présentant une identité géographique homogène ; il présente une variante, le « scénario du sourire », évoqué par certains de mes interlocuteurs qui n'aurait pour seul avantage que de préserver l'éligibilité du Grand-Cahors à la DETR selon les critères actuels qui sont par nature susceptibles d'évolution.

Les raisons du choix du scénario 3 sont présentées en partie IV. Elles tiennent en premier lieu à l'idée que **cette nouvelle étape de regroupement doit avant tout servir une ambition économique et sociale visant à favoriser le développement des activités et des emplois**. Pour cela, les EPCI appelés à l'avenir à nouer des relations directes avec le Conseil régional, doivent pouvoir peser dans le paysage institutionnel de la grande région, et les atouts de chaque territoire doivent pouvoir être valorisés dans un esprit de complémentarité et d'attractivité.

Elles tiennent ensuite à l'analyse objective des arguments qui m'ont été présentés pour défendre le scénario « minimaliste ». Ainsi, je n'ai pu documenter comme une vérité absolue l'idée que la gestion des petites communautés est plus efficiente que celle des grandes, le seul constat étant que le coefficient d'intégration fiscale y est actuellement plus élevé. De même, le maintien des services aux personnes ne m'est pas apparu forcément incompatible avec les grands ensembles.

Par ailleurs, l'idée de procéder par étape avant d'aboutir au scénario 3, le plus souvent admis comme le schéma d'avenir, m'a semblé faire perdre au Lot un temps précieux alors que l'enjeu est bien de valoriser sans tarder tous les effets d'entraînement de la métropole toulousaine et de la grande région.

En me fondant sur cette vision d'avenir, je ne méconnaissais pas les difficultés potentielles de gouvernance des EPCI regroupant un nombre élevé de communes. Aussi, **j'associe ma proposition à des conditions de réussite** exposées en partie V : il s'agit de formaliser quelques **principes de base permettant d'armer la confiance mutuelle et de donner des gages de prise en compte des potentialités, besoins et identités de chaque territoire**. J'ajoute que les grands ensembles ainsi définis pourront, selon le vœu des communes, donner lieu à des ajustements de « frontières ».

En termes de procédure, la présentation de ce schéma en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ouvre la phase de concertation formalisée prévue par la loi. **Les étapes à venir sont les suivantes :**

- communication pour avis de l'ensemble de ces documents aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions ; ils devront se prononcer dans un délai de 2 mois (à défaut leur délibération sera réputée favorable) ;
- communication de l'ensemble des avis reçus aux membres de la CDCI qui disposent d'un délai de 3 mois pour proposer des amendements ;
- réunion de la CDCI pour examiner et voter sur le projet de schéma et les propositions d'amendement ; la CDCI pourra amender le projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres à condition que ses amendements respectent les obligations, objectifs et orientations de la loi (§ I à III de l'article L.5210-1-1 du CGCT) ;
- arrêté préfectoral validant le schéma (au plus tard le 31 mars 2016) ;
- arrêtés préfectoraux de projets de périmètre résultant de ce schéma (au plus tard le 15 juin 2016) précédés d'une consultation de la CDCI si ces projets diffèrent du schéma arrêté ;
- consultation des collectivités concernées qui disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer (à défaut leur avis serait réputé favorable) ;
- nouvelle consultation de la CDCI pour le cas où les arrêtés ne recueillent pas la majorité requise.

Pendant toute cette période, je resterai, avec les sous-préfets, la directrice départementale des finances publiques et les autres chefs de services de l'État, à votre écoute et à votre disposition pour contribuer à votre réflexion.

I – La situation actuelle doit évoluer

I.1 Les intercommunalités

I.1.1 Evolution

338 communes lotoises adhèrent aujourd'hui à l'une des 11 communautés de communes (CC) et à une communauté d'agglomération (CA) du département, regroupant 99,71 % de la population.

Les deux communes restantes – Promilhanes et Laramière – appartiennent à la communauté de communes du Villefrancois, dont le siège est situé dans le département de l'Aveyron.

De 1992 à 2003, le rythme de création a été, en moyenne, de deux structures par an. 17 communes restaient encore isolées.

De 2003 à 2008, la situation s'est figée ; la carte n'a plus évolué si ce n'est avec l'intégration de quelques communes isolées.

En 2009, on assiste à un infléchissement de tendance avec la première fusion (création de la communauté d'agglomération du Grand Cahors après fusion des communautés de communes de Cahors et Catus).

En 2011, on compte 23 communautés de communes, 4 communes restant isolées (carte ci-contre).

En 2014, on compte 16 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération. On assiste aux créations :

- de la communauté de communes du Grand-Figeac (fusion de Figeac-Communauté et du Causse-Ségala-Limargue) ;
- de la communauté de communes du Quercy-Blanc (fusion de Canton de Montcuq et Castelnaud-Montratier) ;

En 2015, création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, dite « CauValDor » (fusion de Pays du Haut-Quercy-Dordogne, Pays de Martel, Pays de Souillac-Rocamadour, Pays de Gramat, Pays de Padirac et Pays de Saint-Céré).

EPCI	Nb de communes	Population 2015	
		Totale	Municip.
CA Grand Cahors	39	43 236	41 302
CC Vallée du Lot et du Vignoble	27	15 087	14 645
CC du Quercy Blanc	23	8 183	7 933
CC du Pays de Lalbenque	23	8 257	8 070
CC Grand Figeac	80	42 501	40 782
CC Cère et Dordogne	16	9 022	8 722
CC du Haut Ségala	11	2 281	2 165
CC du Pays de Sousceyrac	5	1 484	1 437
CC CauValDor	62	37 318	35 803
CC Quercy-Bouriane	20	10 747	10 468
CC Cazals-Salviac	15	5 451	5 336
CC Causse Labastide Murat	22	3 983	3 870
TOTAL	343	187 550	180 533

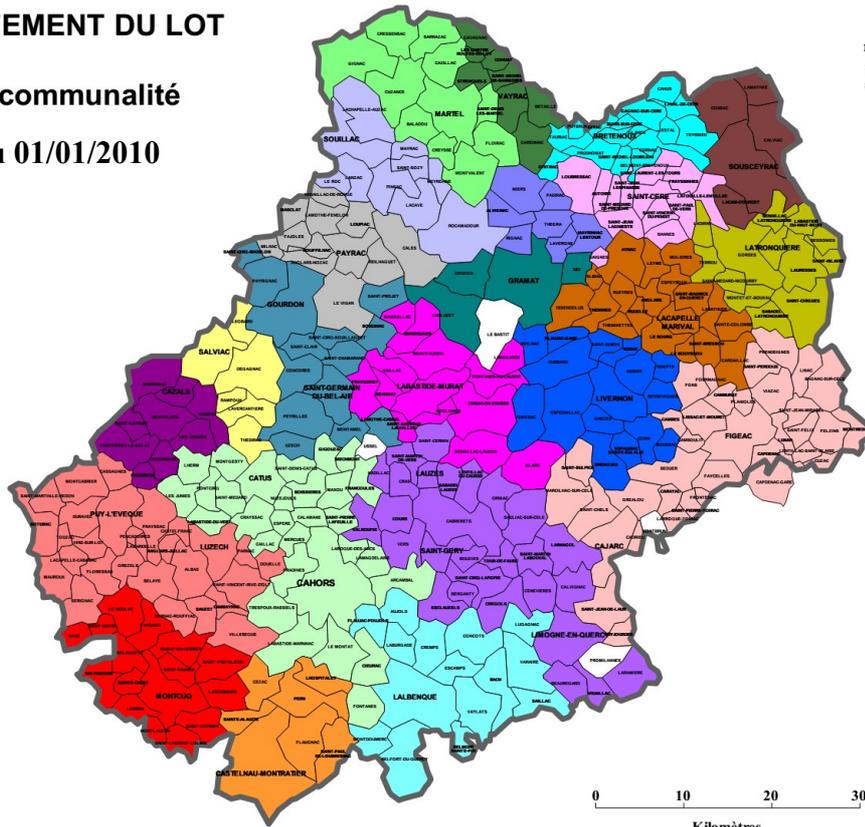
DEPARTEMENT DU LOT

Intercommunalité

Au 01/01/2010

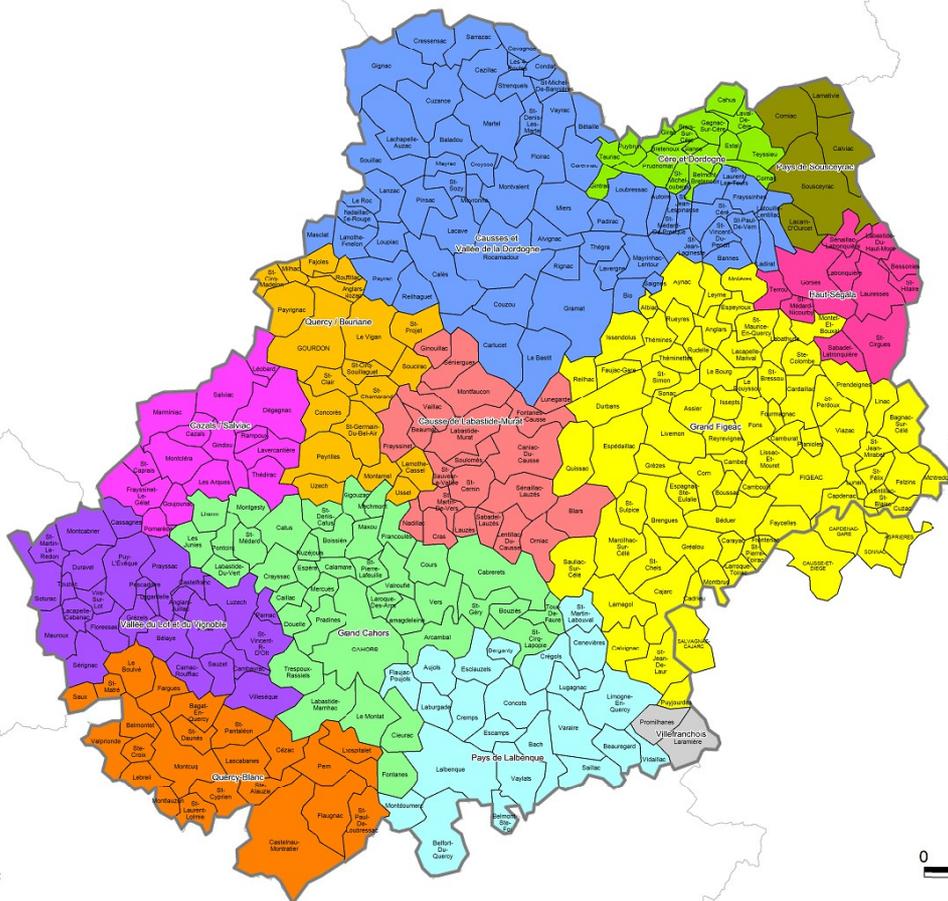
■	Canton de Montcuq	(16)
■	Castelnaud-Montrater	(7)
■	Causse de Labastide-Murat	(14)
■	Causse Ségala-Limargue	(19)
■	Cère et Dordogne	(16)
■	Figeac Communauté	(36)
■	Grand Cahors	(30)
■	Haut-Ségala	(13)
■	Haute Bouriane	(12)
■	Lot / Célé	(28)
■	Pays de Gramat	(4)
■	Pays de Lalbenque	(15)
■	Pays de Martel	(11)
■	Pays de Padirac	(7)
■	Pays de Saint-Céré	(13)
■	Pays de Salviac	(6)
■	Pays de Souillac Rocamadour	(10)
■	Pays de Sousceyrac	(5)
■	Pays du Haut-Quercy - Dordogne	(8)
■	Quercy / Bouriane	(14)
■	Sud Bouriane	(9)
■	Vallée du Lot et du Vignoble	(28)
■	Vallée et Causse	(16)

Entre parenthèses figure le nombre de communes



Cartographie/EPCI.vor
 Communauté de communes : Sources Préfecture
 GEOFLA@IGN1997
 Janvier 2010

Intercommunalité dans le Lot au 1er janvier 2015



S:\Administration\EPCI\2015\interco_Dpt_2015.WOR
 Sources : Préfecture / GEOFLA@IGN /
 Janvier 2015/d

I.1.2 Perspectives

La carte actuelle des intercommunalités fait apparaître que 9 d'entre elles n'atteignent pas aujourd'hui le seuil de population municipale fixé par la loi, soit 15 000 habitants. Par ailleurs, 3 d'entre elles comprennent une population inférieure au seuil plancher de 5 000 habitants.

Compte-tenu des adaptations possibles à ce seuil prévues par le législateur, les intercommunalités qui doivent nécessairement évoluer sont au nombre de 4 :

- il s'agit des CC du Haut-Ségala, du Pays de Sousceyrac et du Causse de Labastide-Murat, qui n'atteignent pas le seuil plancher de 5 000 habitants ;
- et de la CC Cère-et-Dordogne qui ne bénéficie quant à elle d'aucune des 4 dérogations prévues.

Le tableau ci-dessous et la carte ci-contre synthétisent les dispositions de la Loi NOTRe en matière de seuil de population et les évolutions de périmètre à prévoir :

EPCI de moins de 15 000 hab. (population municipale)	Nombre de communes	Population municipale 2015	Superficie	Densité	Obligation d'atteindre le seuil plancher de 5 000 hab.	Dérogations au seuil des 15 000 hab.			
						Critère densité n°1	Critère densité n°2	Critère Fusion	Critère Zone de montagne
CC Vallée du Lot et du Vignoble	27	14 645	370	39,6	NON				
CC du Quercy Blanc	23	7 933	416	19,1	NON				
CC du Pays de Lalbenque-Limogne	23	8 070	445	18,1	NON				
CC Cère et Dordogne	16	8 722	124	70,3	NON				
CC du Haut Ségala	11	2 165	169	13,5	OUI				
CC du Pays de Sousceyrac	5	1 437	140	10,3	OUI				
CC Quercy-Bouriane	20	10 468	308	34	NON				
CC Cazals-Salviac	15	5 336	250	21,3	NON				
CC du Causse de Labastide Murat	22	3 870	336	11,5	OUI				
Total Lot	340	174 346	5 217	33,42					

CC bénéficiant de la dérogation
CC ne bénéficiant pas de la dérogation

CC bénéficiant de la dérogation mais devant évoluer
CC devant évoluer

Densité dép. 2015 (source INSEE) 33,42
Densité nat. 2015 (source INSEE) 103,10 (1/2 : 51,55 ; 30 % : 30,93)

Critère de densité n°1 : accès au seuil pondéré
EPCI dont la densité est inférieure à la moitié de la densité nationale, dans un département dont la densité est inférieure à la densité nat. Seuil pondéré :
= 15 000 x (33,42÷103,1)
= 4 862 hab. ~ 5 000

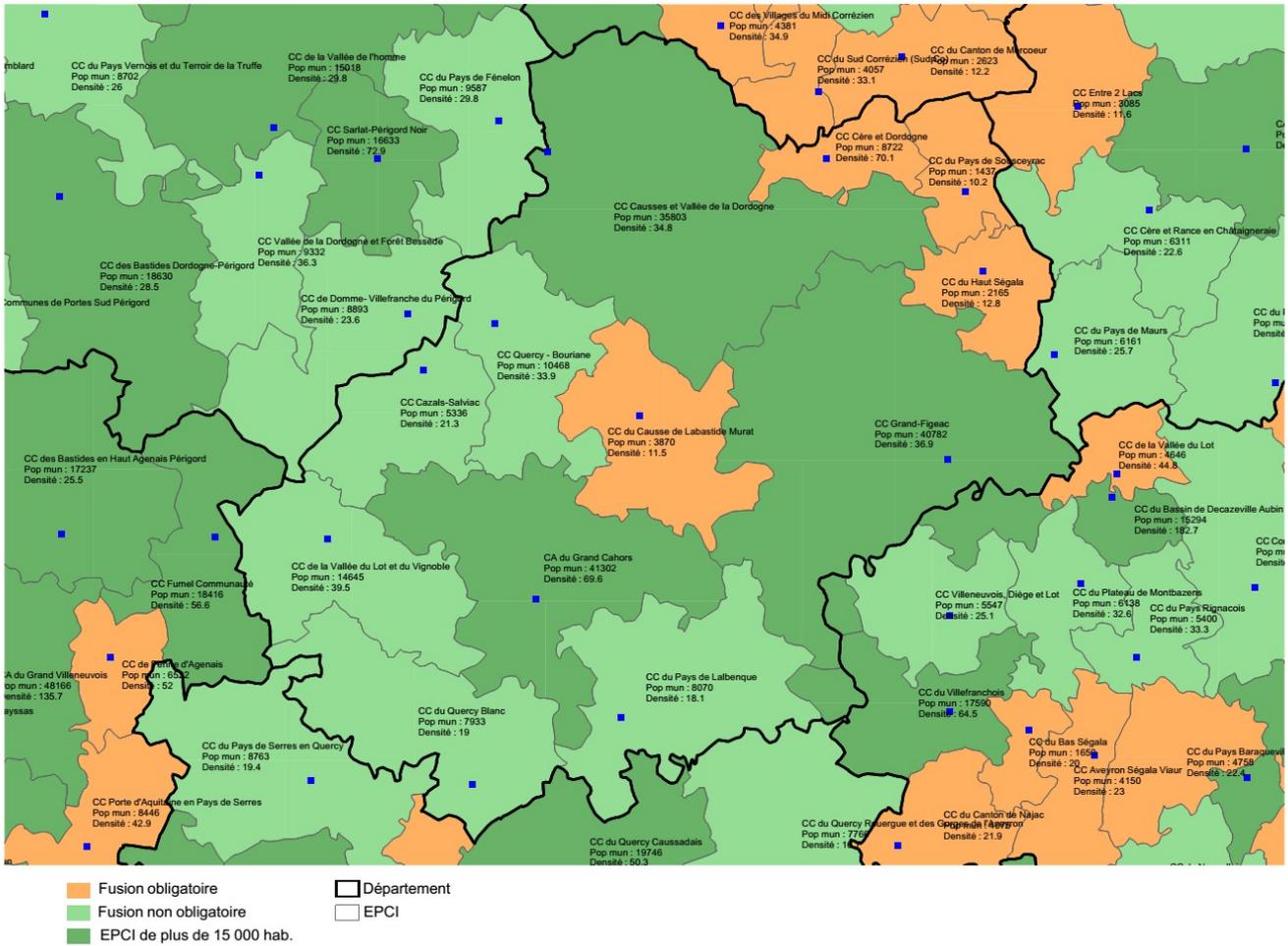
Critère de densité n°2
EPCI dont la densité est inférieure à 30 % de la densité nationale

Pour information, population municipale des autres CA et CC :
- CA Grand Cahors : 41 302 hab.
- CC Grand Figeac : 40 782 hab.
- CC " CauValDor " : 35 803 hab.

Critère Fusion
EPCI de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la Loi.

Critère Zone de montagne
EPCI comprenant au moins 50 % de communes situées en zone de montagne

LOT EPCI DEVANT FUSIONNER



I.2 Les syndicats mixtes et intercommunaux

I.2.1 Les syndicats mixtes

Ils peuvent être :

- fermés : composés uniquement de communes et d'EPCI ;
- ouverts : comprenant en outre d'autres collectivités territoriales.

A - Les 20 syndicats mixtes fermés du Lot

- Syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot – Cahors ;
- SMICTOM du Pays de Gourdon – Montcléra ;
- SMICTOM Les Marches du Sud Quercy – Castelnau Montratier ;
- SIVU de Combe de Vals – Saint-Géry ;
- Syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé – Figeac ;
- Syndicat mixte du Pays de Figeac, du Ségala au Haute-Célé – Figeac ;
- Syndicat mixte Les Premiers Pas en Ségala – Labathude ;
- SMICTOM Haut Quercy Dordogne – Saint-Céré ;
- Syndicat mixte de la région Bretenoux/Saint-Céré – Bretenoux ;
- SMIRTOM de Figeac – Figeac ;
- Syndicat mixte du Lac du Tolerme – Senaillac-Latronquière ;
- Syndicat mixte Maison Formation – Figeac ;
- SMIVU du canton de Bretenoux – Bretenoux ;

B - Les 7 syndicats mixtes ouverts du Lot

- Syndicat mixte départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED du Lot) – Catus ;
- Syndicat de l'école des métiers du Lot et de la chambre des métiers et de l'artisanat du Lot – Cahors (Chambre des Métiers) ;
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy – Gramat (siège social), Labastide-Murat (siège administratif et technique) ;
- Syndicat mixte ouvert du campus universitaire cadurcien – Cahors ;
- Syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour – Rocamadour ;
- Syndicat mixte du Parc d'activités du Haut Quercy – Cressensac ;
- Syndicat mixte ouvert de Cahors-Sud – Cieurac.

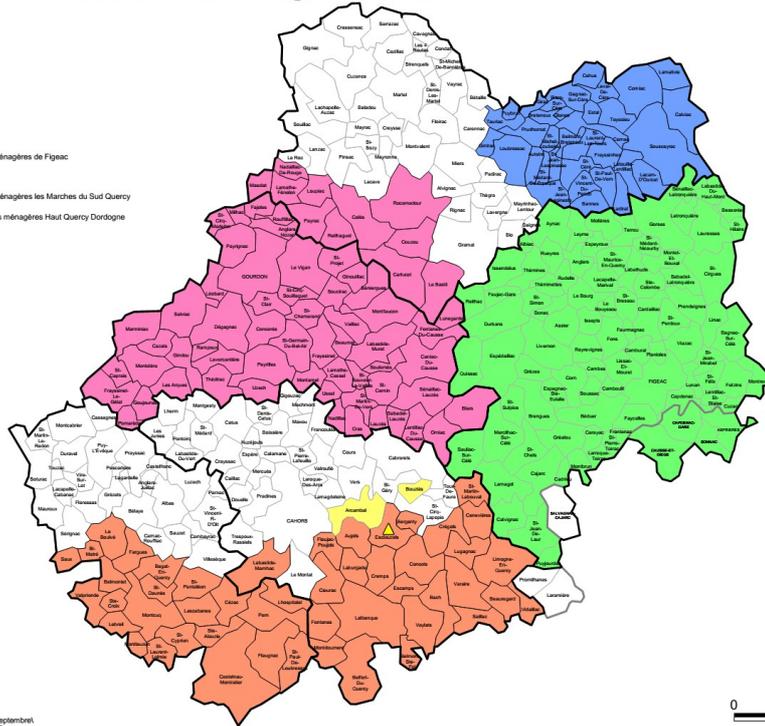
NB : Le contour des intercommunalités pris en considération pour les syndicats mixtes fermés correspond aux périmètres du projet de carte intercommunale à 5 EPCI.



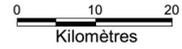
Syndicats mixtes d'ordures ménagères fermés



- SM ramassage et traitement ordures ménagères de Figeac
- SMVU de Combe de Vals
- SM collecte et traitement des ordures ménagères les Marches du Sud Quercy
- SM de collecte et traitement des ordures ménagères Haut Quercy Dordogne
- SMICTOM du Pays de Gourdon



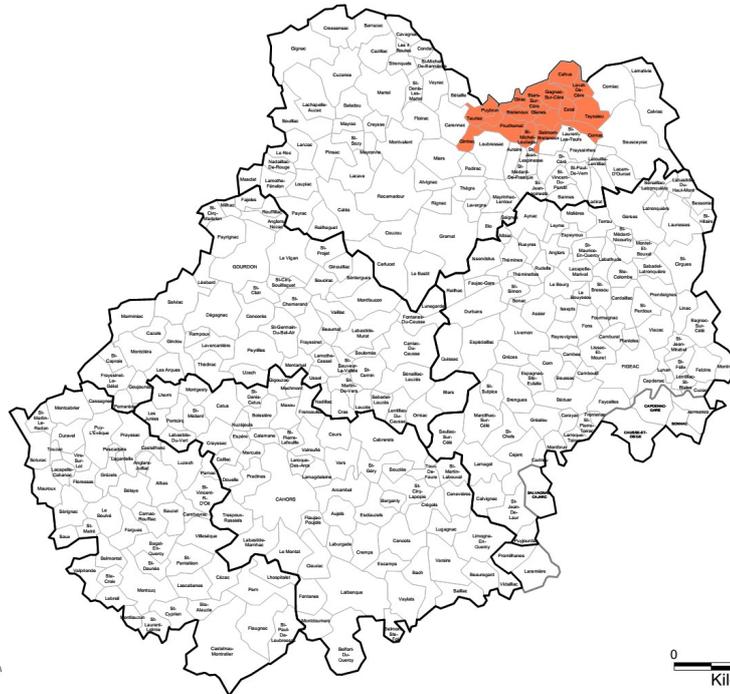
S:\Administratif\REP\CASDCI_2019\Commandes\Pref_septembre\ Syndicats_fermes\Syndic_ordures_menagères_I\WOR Sources : Préfecture / GEOPARIS2019 Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/d



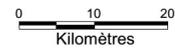
Syndicats voirie fermés



- SMVU du canton de Bretenoux



S:\Administratif\REP\CASDCI_2019\Commandes\Pref_septembre\ Syndicats_fermes\Syndic_voie_I\WOR Sources : Préfecture / GEOPARIS2019 Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/d

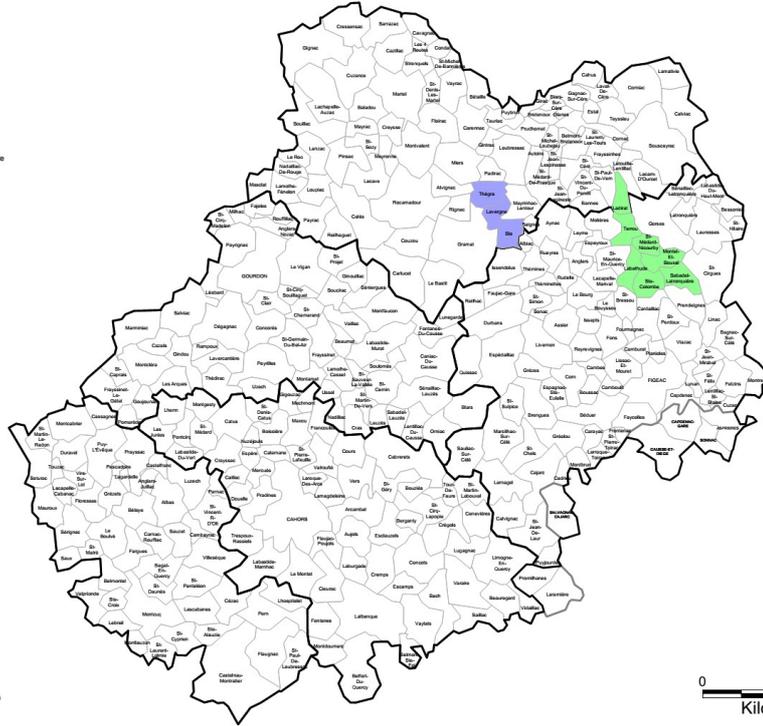




Syndicats mixtes scolaires et periscolaires fermés



- Syndicat mixte de l'animation scolaire et périscolaire
- Syndicat Mixte LES PREMIERS PAS EN SEGALA



S:\Administratif\EPC\SDCL_2015\CommandesPref_septembre
 Syndicats_fermees\Syndicats_scolaires_periscolaires_f_WOR
 Sources : Prefecture / GEOFLA8@IGN
 Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/d

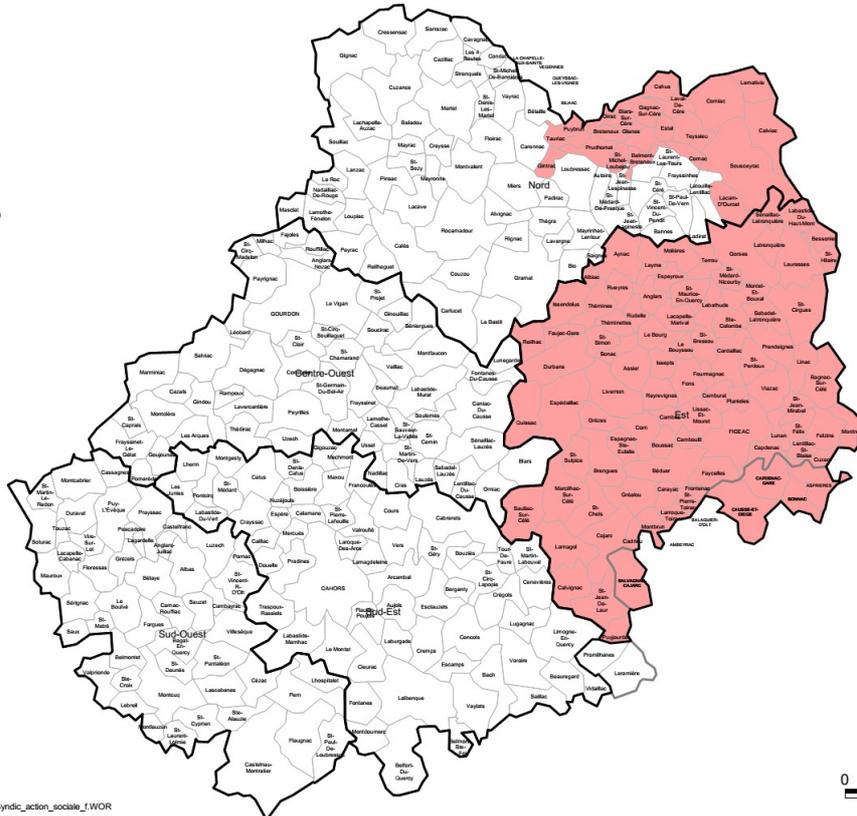
0 10 20
Kilomètres



Syndicats mixtes d'action sociale fermés



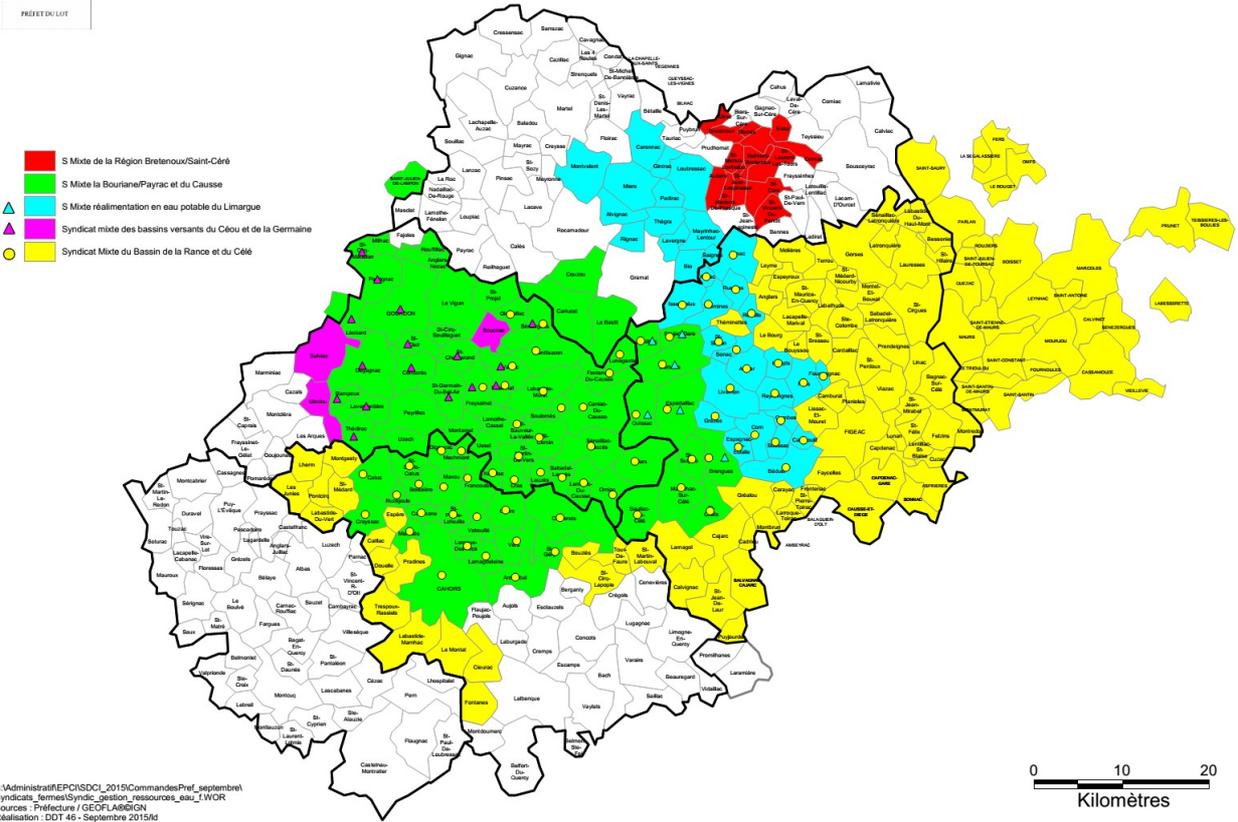
- Syndicat Mixte Maison Formation



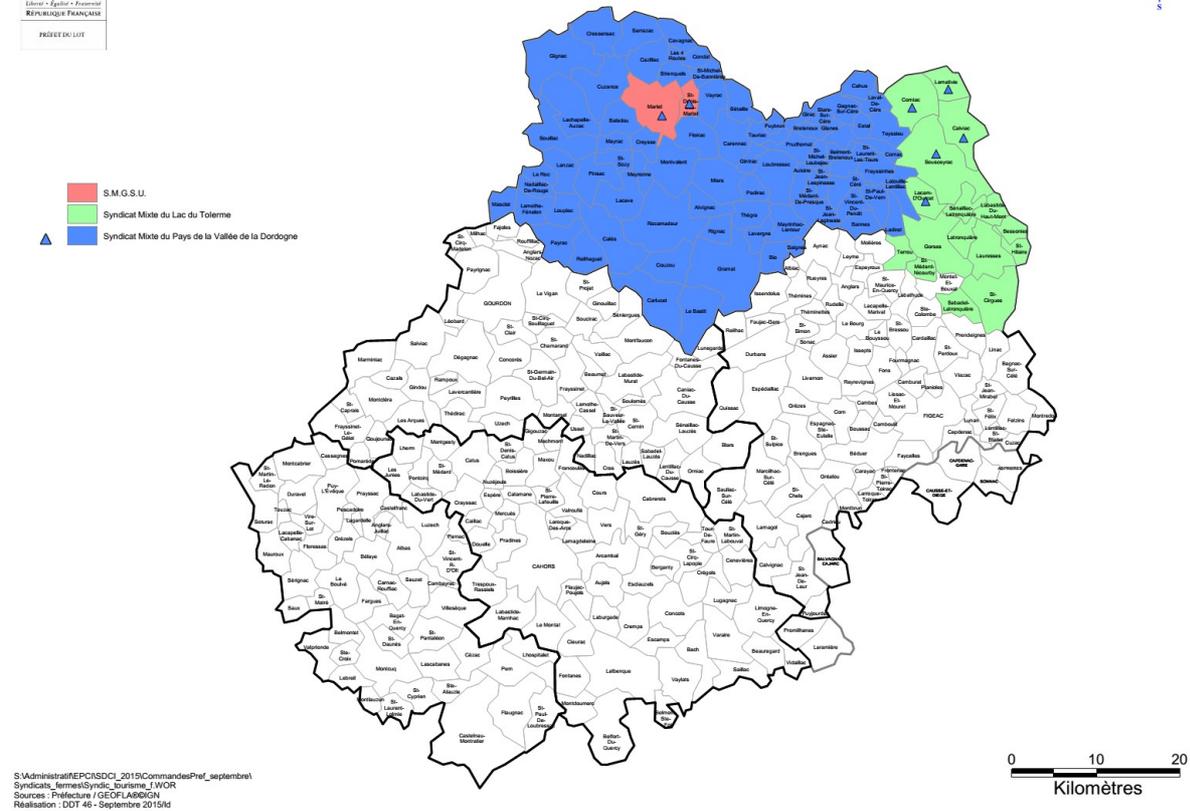
S:\Administratif\EPC\SDCL_2015
 CommandesPref_septembre\Syndicats_fermees\Syndicats_action_sociale_f_WOR
 Sources : Prefecture / GEOFLA8@IGN
 Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/d

0 10 20
Kilomètres

Syndicats mixtes de gestion des ressources en eau fermés



Syndicats Tourisme, Territoire, Culture et Sport fermés



I.2.2 Les syndicats intercommunaux

Ils peuvent exercer une compétence (SIVU : syndicat à vocation unique) ou plusieurs attributions (SIVOM : syndicat à vocation multiple) déléguées par les communes adhérentes.

Jusqu'en 1992, ces groupements étaient les seules structures intercommunales existantes dans le département où l'on comptait 31 SIVOM et 102 SIVU.

Depuis cette date, leur nombre est en diminution constante. Il existe aujourd'hui :

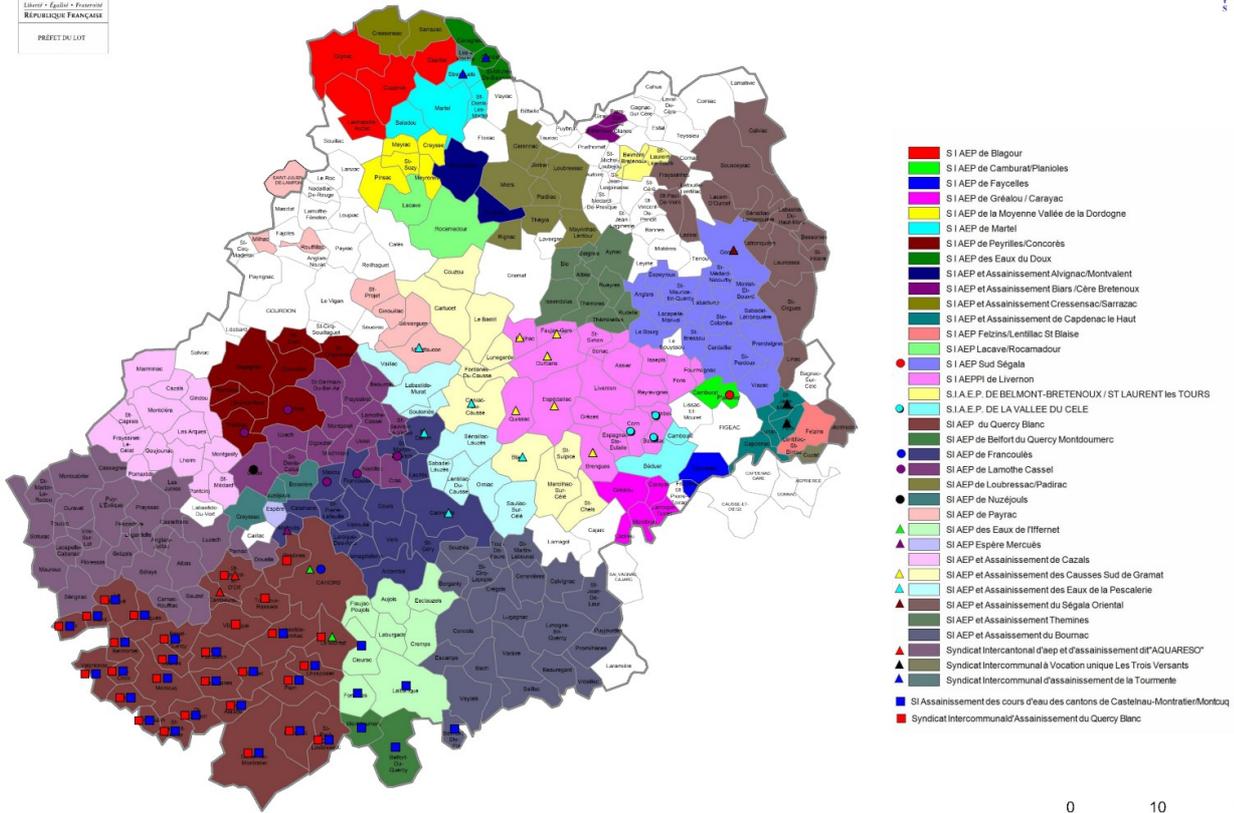
- 7 SIVOM
- 66 SIVU dont :
 - des SIVU classiques de gestion de services publics (eau, assainissement,...)
 - des SIVU plus récents répondant à des problématiques nouvelles (exemple : 15 syndicats scolaires et péri-scolaires sur le périmètre des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux RPI)

Leur situation apparaît particulièrement contrastée, qu'il s'agisse de la nature des structures ou de leurs compétences.

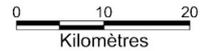
Schématiquement, celles-ci se répartissent de la façon suivante :

Nombre	Syndicats
73 groupements sans fiscalité propre : dont 7 syndicats à vocation multiple et dont 66 syndicats à vocation unique :	
35 (24+11)	alimentation en eau potable + assainissement
5	tourisme et culture
6	questions agricoles
1	zones industrielles
1	électrification
1	ramassage des ordures ménagères
2	voirie
15	scolaire et péri-scolaire
7	objets divers

Syndicats Eau et Assainissement



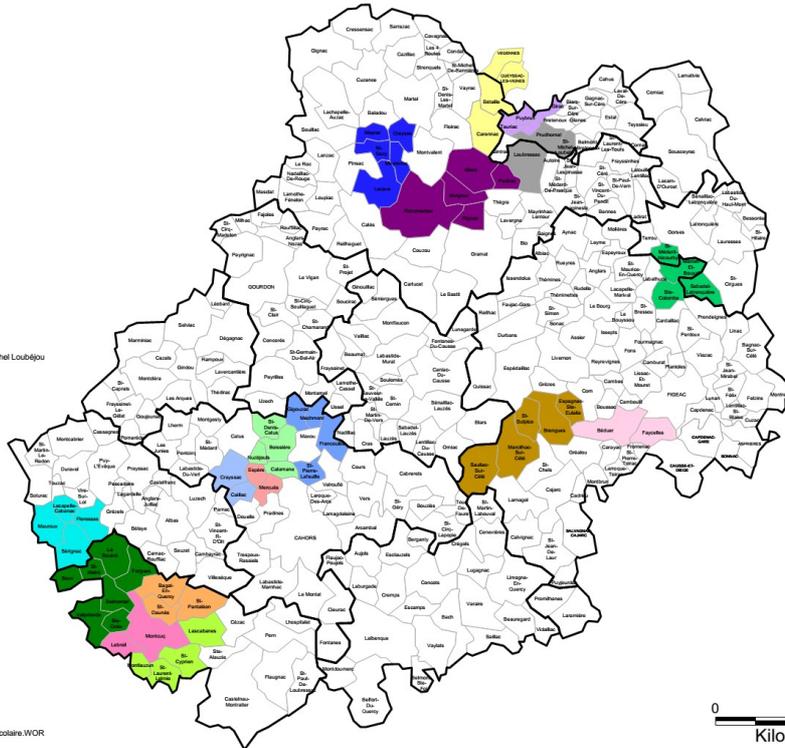
S:\Administratif\EPCI\SDCL_2015\1
 CommandesPnf_gestio\InfraSyndicats\Syndicats_Eau_Assainissement.WOR
 Sources : Préfecture / GEOFLAB@IGN
 Réalisation : DOT 46 - Septembre 2015/d



Syndicats Scolaires et périscolaires



- SIVOS des écoles de Belmont/Le Bouvé
- SIVU D'ANIMATION des 4 COTEAUX
- SIVU de la Haute Barguelonne
- SIVU des écoles de l'est du canton de Catus
- SIVU des écoles de Montzuc
- SIVU des écoles du Lendou
- SIVU DES ECOLES DU PLATEAU
- SIVU des écoles du RPI de la vallée du céle
- SIVU du Pech Lamode
- SIVU du Reignac et du Vert
- SIVU Gestion des Ecoles
- SIVU JARDIN D' ENFANTS
- SIVU L'étoile
- SIVU pour l'animation périscolaire Prud'homme-Saint Michel Loubéjou
- SIVU scolaire de Callac Crayssac
- SIVU VAL ECOLE
- SIVU Vallée du Reignac
- SIVU L'AGE TENDRE*



S:\Administratif\EPCI\SDCL_2015\1
 CommandesPnf_gestio\InfraSyndicats\Syndicats_Scolaire_Periscolaire.WOR
 Sources : Préfecture / GEOFLAB@IGN
 Réalisation : DOT 46 - Septembre 2015/d



Syndicats Zones Industrielles




 SIVU Z I Issepts / Le Bouyssou



S:\Administratif\EPC\SDCL_2015\

 CommandesPref_septembre\Syndicats\Syndicats_Zones_Industrielles.WOR

 Sources : Prefecture / GEOFLA@BIGN

 Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/d



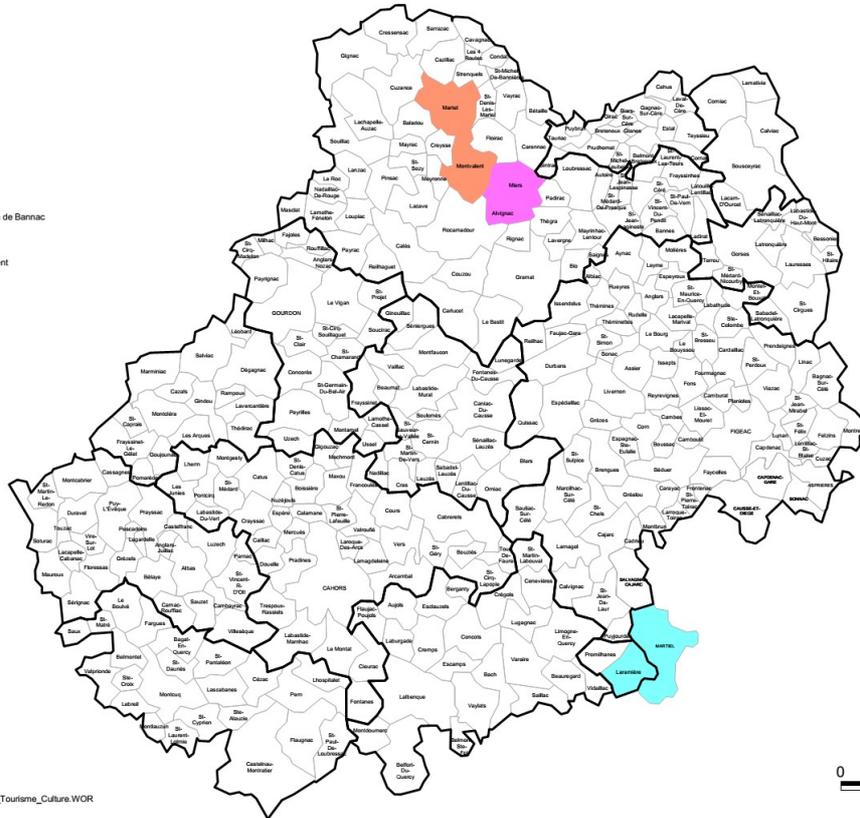
Syndicats Tourisme et Culture




 SIVU Gestion d'un plan d'eau du Moulin de Bannac


 SIVU Miers Alvinac


 SIVU Tourisme-Culture Mariet Montvalent



S:\Administratif\EPC\SDCL_2015\

 CommandesPref_septembre\Syndicats\Syndicats_Tourisme_Culture.WOR

 Sources : Prefecture / GEOFLA@BIGN

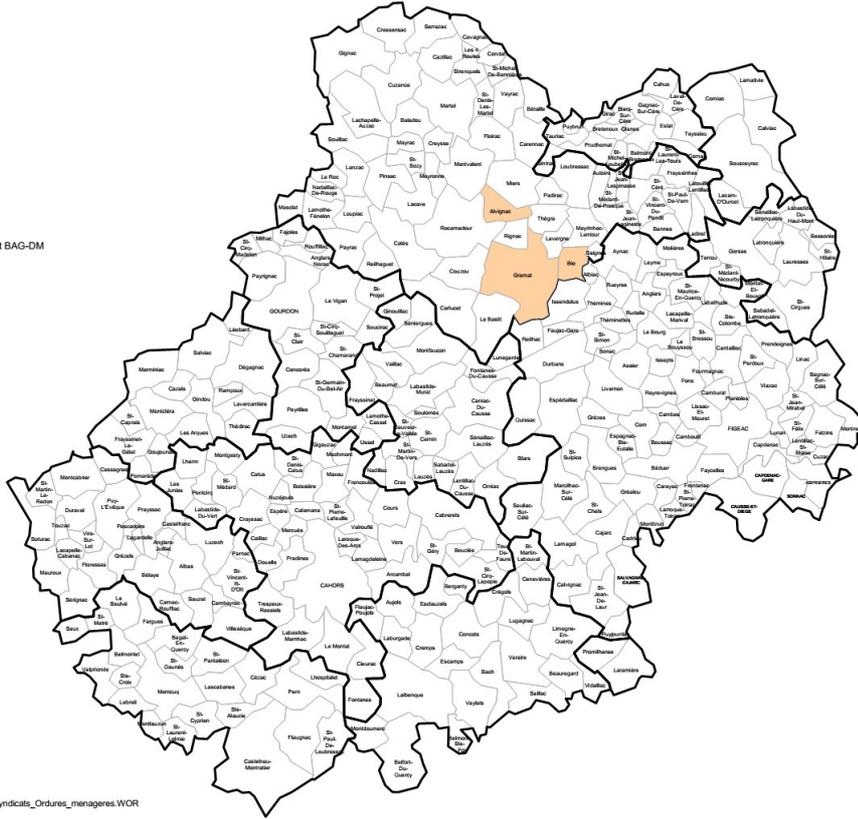
 Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/d



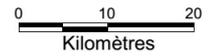
Syndicats d'ordures ménagères



 S I collecte et traitement BAG-DM



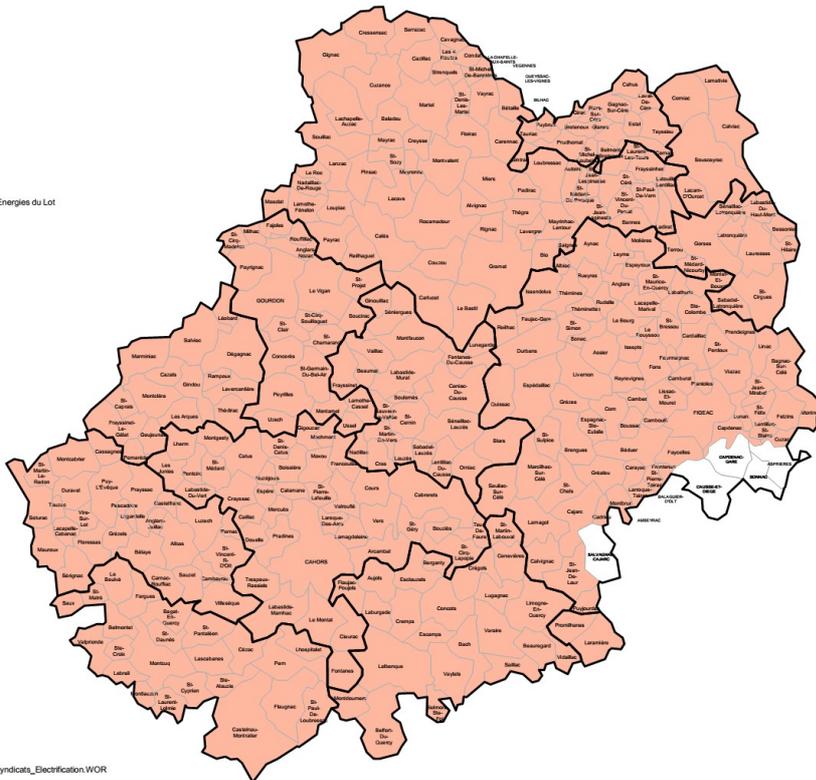
S:\Administratif\EPIC\SDCL_2015\
 CommandesPref_sep\septrembre\Syndicats\Syndicats_Ordures_menageres.WOR
 Sources : Préfecture / GEOFLA8@IGN
 Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/d



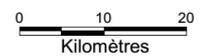
Syndicat d'énergie



 Fédération Départementale d'Energies du Lot



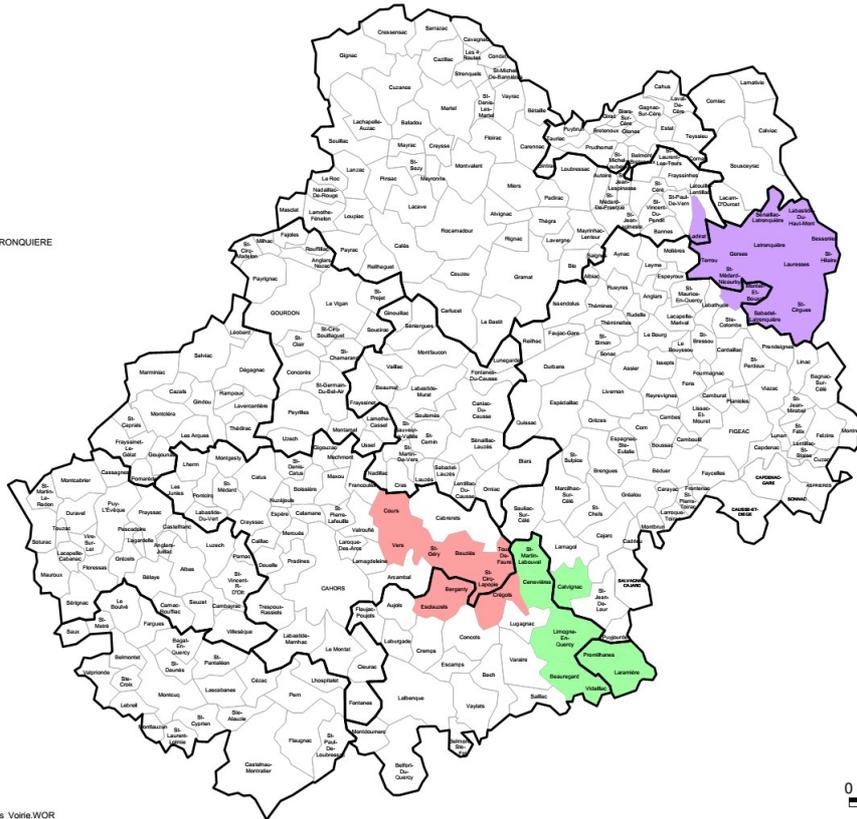
S:\Administratif\EPIC\SDCL_2015\
 CommandesPref_sep\septrembre\Syndicats\Syndicats_Electrification.WOR
 Sources : Préfecture / GEOFLA8@IGN
 Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/d



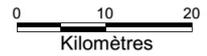
Syndicats Voirie



- S.I.V.M. de SAINT-GERY
- SIVOM VOIRIE
- SIVU VOIRIE DU CANTON DE LATRONQUIERE



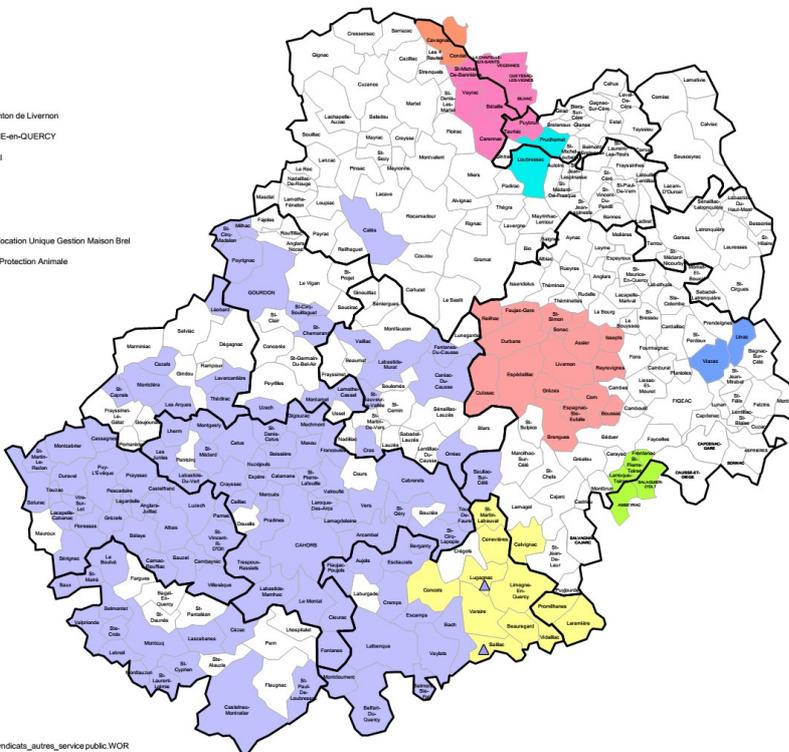
S:\Administratif\EPCISDCI_2015
 CommandesPréf_sptembre\Syndicats\Syndicats_Voie.WOR
 Sources : Préfecture / GEOFLA6@IGN
 Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/d



Syndicats d'autres services publics



- Syndicats :
- SI du marché couvert du canton de Livron
 - SIVU du canton de LIMOGNE-en-QUERCY
 - SIVU du Marais de Lafondal
 - SIVU Linac/Viazac
 - SIVU Passage public
 - SIVU Vallée d'Olt
 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Gestion Maison Brel
 - Syndicat Intercommunal de Protection Animale



S:\Administratif\EPCISDCI_2015
 CommandesPréf_sptembre\Syndicats\Syndicats_autres_service public.WOR
 Sources : Préfecture / GEOFLA6@IGN
 Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/d



I.2.3 Bilan et perspectives

La disparition, par dissolution ou absorption d'une communauté de communes, de SIVOM et SIVU est lente mais constante.

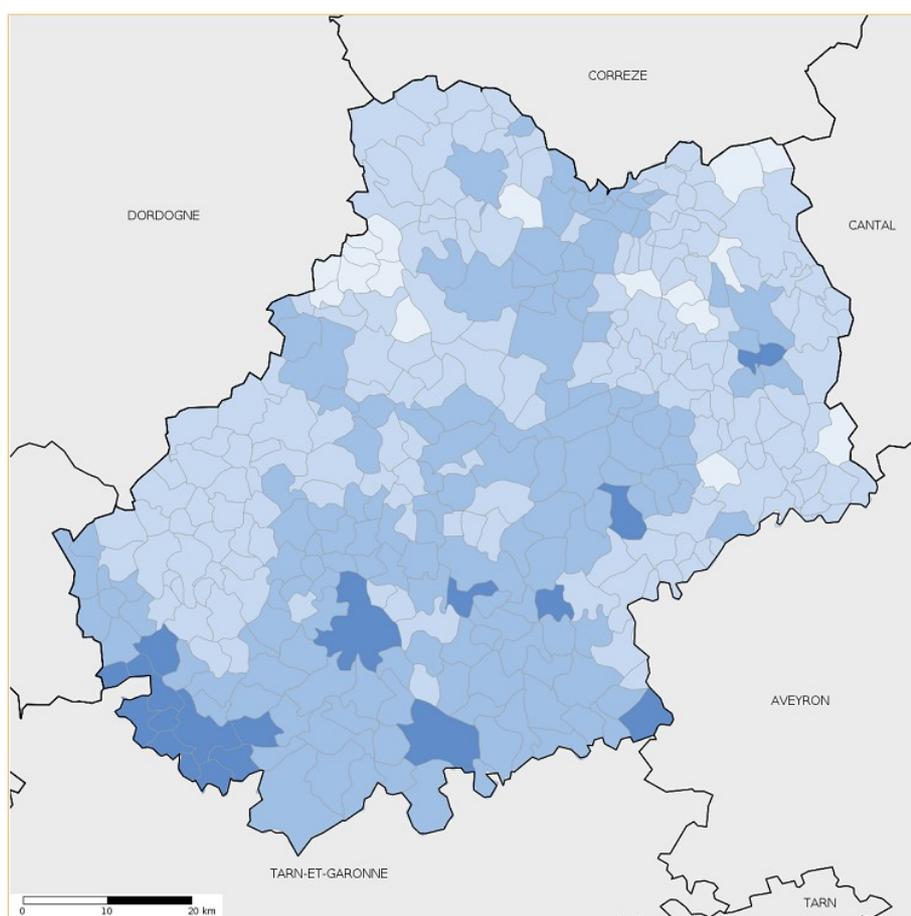
L'objectif de rationalisation des syndicats ainsi que le renforcement des compétences communautaires prévus par la Loi NOTRe vont entraîner une réduction significative du nombre de ces groupements au cours des prochaines années.

Vont notamment devenir des compétences obligatoires des intercommunalités :

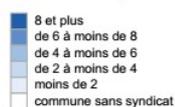
- Au 1^{er} janvier 2017 : Promotion du tourisme et Déchets Ménagers
- Au 1^{er} janvier 2020 : Eau et Assainissement

En conséquence, une quarantaine de syndicats intercommunaux seront susceptibles d'évoluer.

Nombre de syndicats auxquels adhère une commune



En nombre de syndicats :



Source : DGCL, ASPIC mise à jour le 25/08/2015

Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC
de Rennes / Août 2015
© IGN - 2014 / Tous droits réservés

II – Que prendre en compte pour l'avenir ?

II.1 Les Schémas de Cohérence Territoriale

L'enjeu des SCOT est la mise en cohérence des politiques sectorielles et leur planification à moyen terme. Le SCOT est avant tout une instance pérenne d'échanges, de débats, d'orientations politiques et stratégiques et d'évaluation. Le SCOT a également pour vocation d'assurer l'interface entre les documents d'urbanisme locaux et les autres schémas régionaux ou supra-régionaux dont il assure l'intégration.

La volonté du Gouvernement est une généralisation des SCOT en vue d'une couverture totale du territoire national. Pour y parvenir, l'Etat met en œuvre des mesures incitatives comme le financement des démarches de SCOT dans le cadre d'appels à projet nationaux, la mise en réseau des territoires et le support technique.

Par ailleurs la règle d'urbanisation limitée définie au L122-2 du code de l'urbanisme tend à se généraliser. Elle concerne actuellement 198 communes et sera généralisée à compter du 1^{er} janvier 2017. Des possibilités de dérogations ponctuelles sont définies au L122-2-1, mais seul un SCOT permet de lever complètement ces limitations au développement urbain.

Dans le Lot, 4 SCOT sont en cours d'élaboration :

- le SCOT du Pays de Figeac (approbation prévisible au printemps 2016) ;
- le SCOT de Cahors et du Sud du Lot (approbation prévisible fin 2016 – début 2017) ;
- le SCOT du Pays de la Vallée de la Dordogne (approbation prévisible mi-2017) ;
- le SCOT du Pays Bourian (l'étude reste à engager).

La communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est donc le seul territoire lotois aujourd'hui non couvert par un périmètre de SCOT. Cette collectivité a sollicité la reconnaissance d'un PLUi valant SCOT en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme. La refonte des intercommunalités découlant de l'application des dispositions de la loi NOTRe, ne permet pas d'assurer un avenir pérenne à ce projet.

A noter : deux communes lotoises (Laramière et Promilhanes) ont rejoint la communauté de communes du Villefrancois, de ce fait, elles sont amenées à participer au projet de SCOT qui se met en place en Aveyron, à l'instar des 5 communes aveyronnaises du Grand Figeac qui font partie du SCOT de Figeac.

SCOT et intercommunalités

Les évolutions des périmètres des intercommunalités sont susceptibles de venir modifier les périmètres des syndicats mixtes de SCOT. Les périmètres des SCOT évolueront à l'identique de ceux de leur structure porteuse.

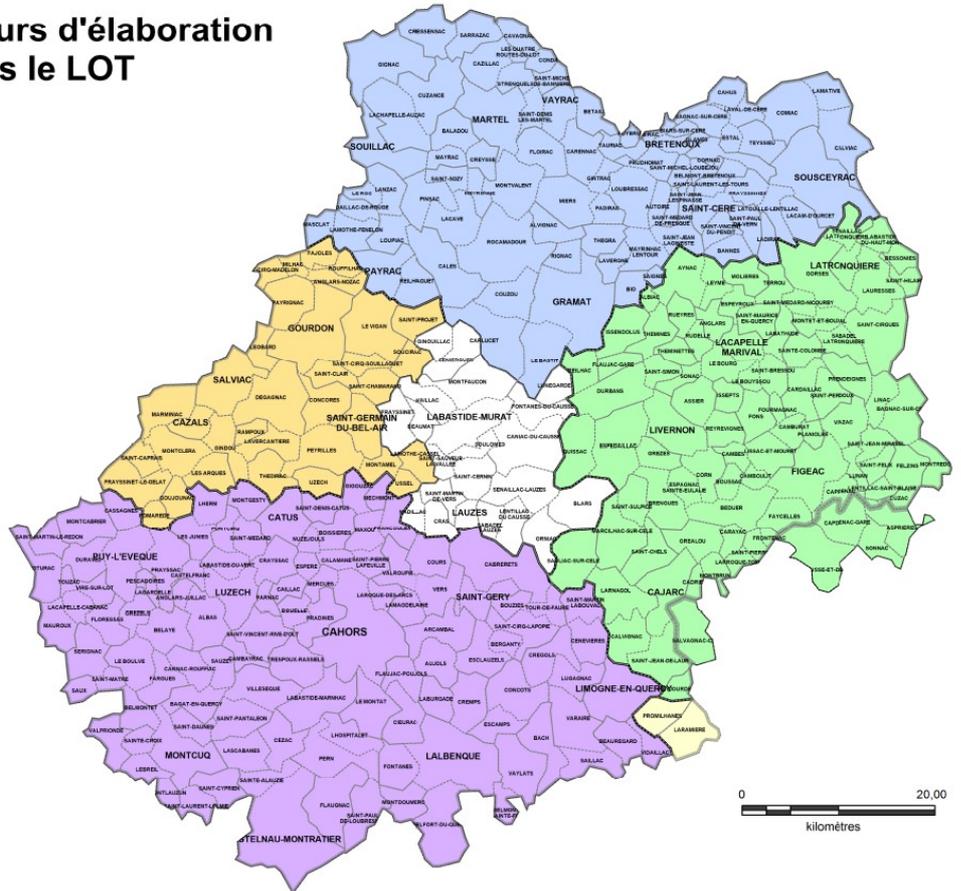
Un accroissement de périmètre de SCOT dans la phase d'élaboration est gérable (cela a été le cas pour le SCOT de Figeac et pour celui du Pays de la Vallée de la Dordogne). Néanmoins, plus l'étude et la procédure sont avancées, plus l'accroissement du périmètre devient délicat à gérer. Notamment, un accroissement substantiel du périmètre est susceptible de remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Un SCOT qui en serait à un stade avancé (PADD déjà débattu et, a fortiori si le SCOT est arrêté), serait dans l'obligation de « revenir en arrière » pour reprendre son dossier.

NB : la Loi NOTRe a annulé une disposition introduite par la loi ALUR qui prévoyait que le périmètre d'un SCOT ne pouvait pas se réduire à une seule intercommunalité. C'est désormais possible.



SCOT en cours d'élaboration dans le LOT

- SCOT de Figeac, du Ségala au Lot/Célé
- SCOT de Cahors et du Sud du Lot
- SCOT du Pays Vallée de la Dordogne
- SCOT du Pays Bourien
- SCOT Ouest-Aveyron



Cartographie/urbanisme/SCOT/SCOT_du_Lot_2014.wor
 GEOFLA@IGN2011
 janvier 2015

II.2 Les Plans Locaux d'Urbanisme

L'intercommunalité est l'échelle pertinente de la planification urbaine. Elle est en effet cohérente avec les pratiques des habitants et permet de se distancier de la pression des intérêts particuliers et correspond mieux aux pratiques des habitants. **La loi ALUR fait donc de la planification urbaine une compétence par défaut des EPCI, auxquels la compétences PLUi sera transférée au plus tard le 24 mars 2017** si d'ici là le transfert ne s'est pas opéré de façon volontaire. Néanmoins, la possible mobilisation d'une minorité de blocage dans les trois mois précédant la date butoir fixée par la Loi, aura pour effet de différer ce transfert au premier jour de l'année suivant le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires (avec à nouveau possibilité de s'y opposer par une minorité de blocage).

Pour accélérer la généralisation des PLUi, différentes mesures incitatives sont prévues.

→ Les PLUi approuvés

Le PLU intercommunal du Haut-Quercy-Dordogne a été approuvé en juillet 2014. Il concerne 8 communes qui depuis lors ont rejoint la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CauValDor). Cette fusion a eu pour conséquence un transfert de compétence documents d'urbanisme (et compétences connexes telles que droit de préemption, PUP, AVAP) à la nouvelle communauté de communes. CauValDor envisage donc la réalisation d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire.

→ Les PLUi engagés

Deux autres communautés de communes sont également compétentes en matière de documents d'urbanisme et ont engagé l'étude de leur PLUi cet été 2015 : **la communauté de communes du Haut-Ségala et la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.**

Les projets des deux collectivités ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets national PLUi 2014 et bénéficient d'un financement de 50 k€.

Au regard de la publication de la Loi NOTRe, la question s'est posée de la pertinence de poursuivre ces démarches dans la mesure où ces deux communautés de communes (de moins de 5000 habitants) seront amenées à disparaître en tant que telle avant le 31 décembre 2016 sans possibilité réaliste de voir leur projet aboutir avant cette échéance. Leur démarche PLUi a vocation à se poursuivre dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

La communauté d'agglomération du Grand Cahors a engagé le processus de transfert de compétence documents d'urbanisme avec l'objectif qu'il soit effectif à l'automne pour une prescription d'un PLUi avant la fin de l'année.

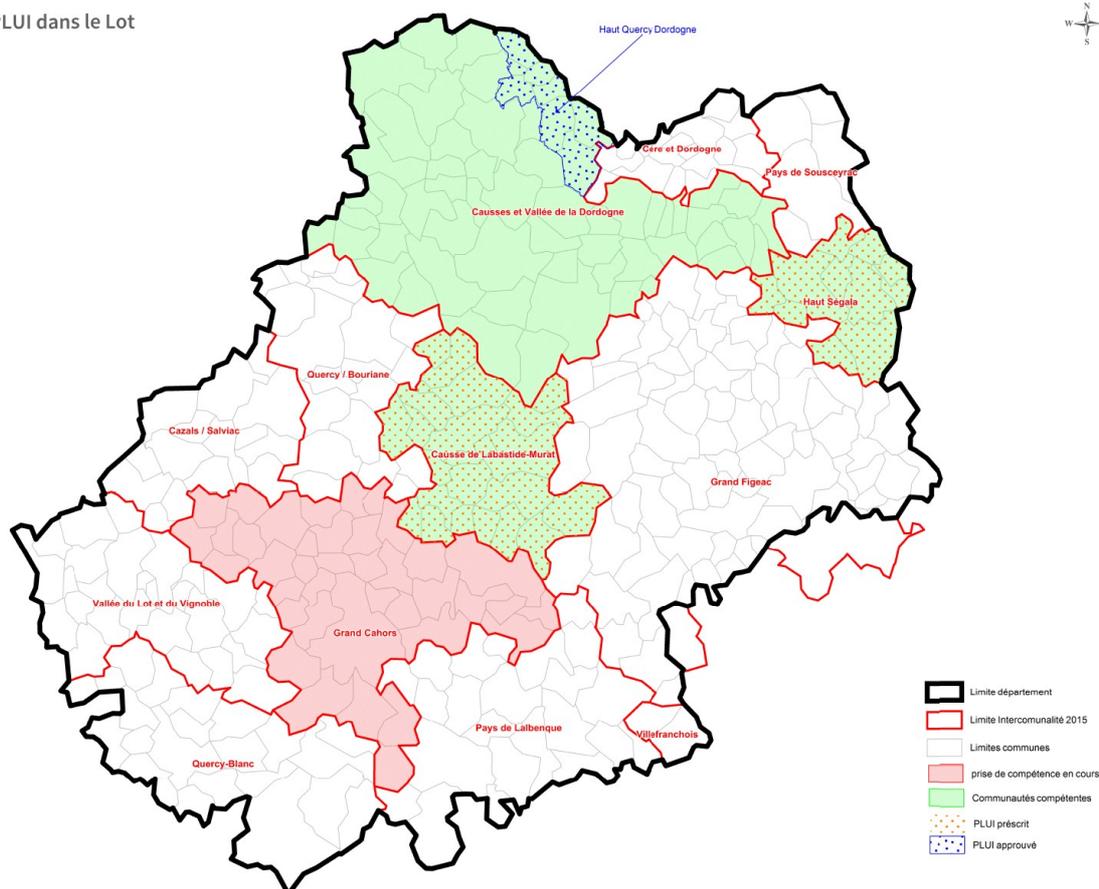
→ Les autres intercommunalités

Les services de l'Etat vont progressivement accentuer leur effort auprès des collectivités qui s'engagent dans une telle démarche communautaire. Sans pour autant négliger les projets qui resteront portés par les communes, les services de l'Etat seront plus particulièrement mobilisés pour accompagner les PLU aux échelles intercommunales que ce soit dans leur action régaliennne (notamment celle de personne publique associée), dans leur posture de conseil et d'appui juridique et technique ou encore par le financement de ces projets (les taux d'aide de la DGD pour les documents d'urbanisme seront majorés pour les démarches intercommunales).

A ce jour, les autres intercommunalités n'ont pas pris d'orientation ferme sur le transfert de compétence. Elles seront susceptibles d'être soumises aux modalités de transfert prévues par la Loi ALUR dès mars 2017. Toutefois, dans le cas d'un scénario de fusion de communautés de communes compétentes avec d'autres communautés, les nouvelles communautés de communes issues de ces fusions hériteront de la compétence en matière de documents d'urbanisme (selon un processus identique à la formation de la communauté de communes CauValDor au 1er janvier 2015).



Les PLUI dans le Lot



II.3 Les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) constitués uniquement d'EPCI à fiscalité propre, ont pour enjeu d'élaborer et de mettre en oeuvre un projet de développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Ils se substituent aux anciens pays et revêtent un caractère opérationnel affirmé, d'autant que la région Midi-Pyrénées, a choisi de privilégier les PETR pour la contractualisation dans le cadre des politiques territoriales. Les PETR contribueront ainsi au renouveau des dynamiques territoriales et au soutien des politiques au service de l'égalité des territoires.

Deux PETR ont été créés par arrêtés préfectoraux en date du 23 juin 2015, couvrant l'intégralité du département :

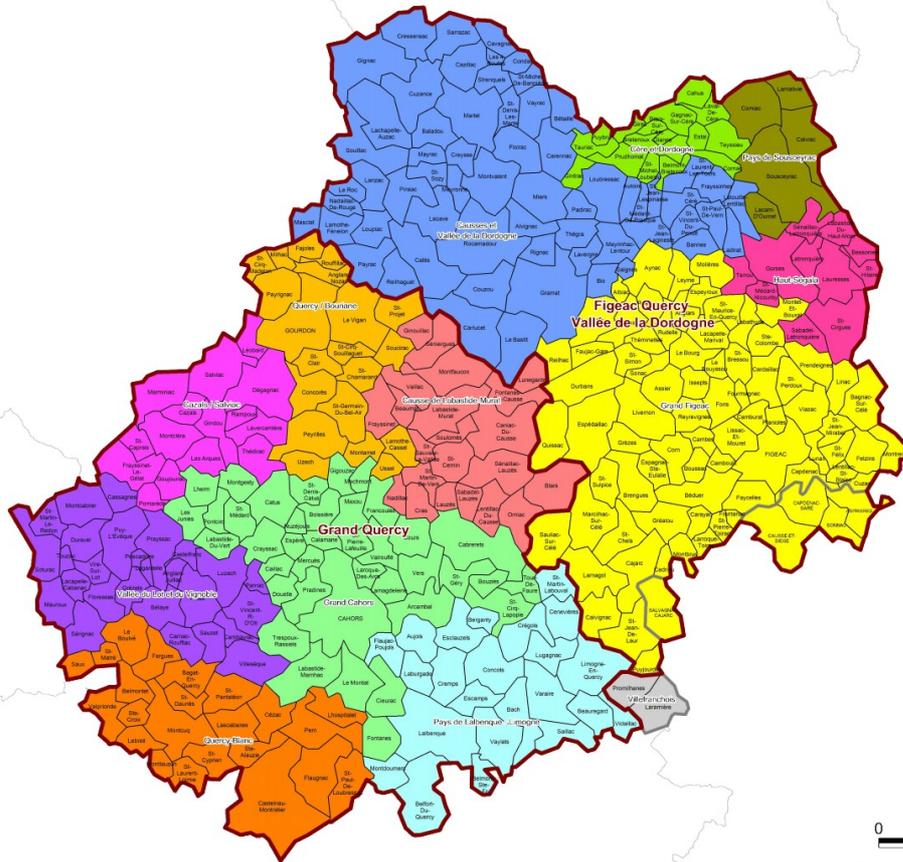
PETR Grand-Quercy	PETR Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne
7 EPCI (169 communes, 94 944 habitants)	5 EPCI (174 communes, 92 606 habitants)
Compétences	
socle commun : <ul style="list-style-type: none"> • animation territoriale générale • développement économique • transition énergétique. • intervention du PETR dans le cadre de réalisation de prestations de services. 	<ul style="list-style-type: none"> - animation et gestion du programme européen LEADER - élaboration du projet de territoire - développement de l'ingénierie stratégique et veille dans le cadre d'appels à projets régionaux, nationaux et européens - intervention du PETR dans le cadre de réalisation de prestations de services.
- à la carte : <ul style="list-style-type: none"> • forêt • développement de la filière bois • développement culturel • solidarité et santé. 	



Pôles d'équilibre Territoriaux et Ruraux du Lot



 PETR



S:\Admin\traff\EPIC\2015\PETR_Dpt_2015 WOR
Sources : Préfecture / GEOFLABGIGN
Jun 2015/d



II.4 Le parc naturel régional des Causses du Quercy

L'Etat reconnaît le parc comme un territoire remarquable du point de vue des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers mais aussi comme justifiant un accompagnement privilégié pour entretenir ses patrimoines et conforter sa vitalité.

Il voit dans le syndicat mixte du parc, un partenaire privilégié dans la mise en œuvre de stratégies nationales, notamment pour l'aménagement du territoire. Il reconnaît la vocation du territoire du parc comme lieu d'innovation sociale et d'expérimentation d'un développement économique, social et environnemental durable.

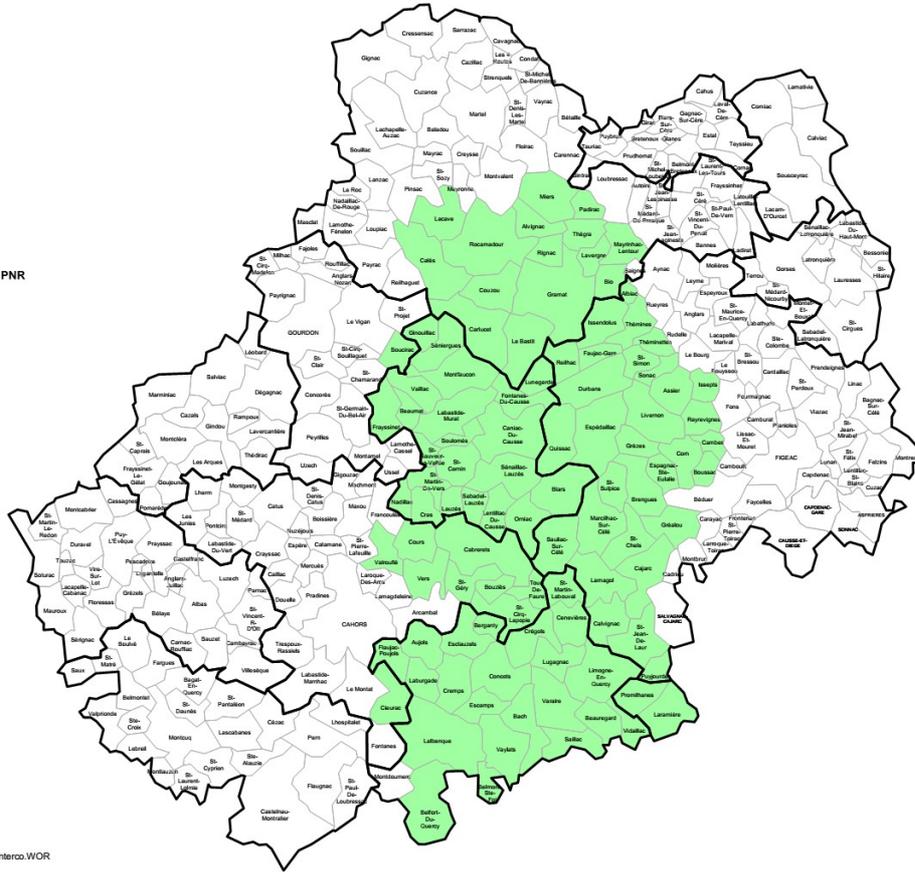
Situé aujourd'hui à la jonction des deux PETR lotois, le parc est donc un espace de solidarité dans lequel le syndicat mixte contribue à un aménagement équilibré et au maintien du lien social.



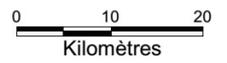
Parc Naturel Régional



PNR



S:\Administratif\EPCI\SDCL_2015\
CommandesPref_septembre\PNR\PNR_Interco.WOR
Sources : Préfecture / GEOFLA@IGN
Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015ld



II.5 Bassins de vie

L'analyse des bassins de vie au regard des actuelles communautés de communes révèle une certaine homogénéité pour 4 d'entre-elles : Grand Cahors, Quercy Bouriane, Cère et Dordogne, et Pays de Sousceyrac.

Ainsi pour les 8 autres intercommunalités, le bassin de vie ne recoupe pas le périmètre des actuels EPCI.

		CA Grand Cahors	CC Quercy Blanc	CC Quercy Bouriane	CC Grand Figeac	CC Cere-et-Dordogne	CC Pays Sousceyrac	CC Cauvaldor
Bassins de vie	Cahors	98%*	27%	4%				
	Prayssac	2%						
	Montcuq		70%					
	Gourdon			96%				4%
	Figeac				80%			
	Lacapelle-Marival				12%			
	Gramat				4%			23%
	Biars					94%		2%
	Saint-Céré					6%	96%	19%
	Souillac							28%
	Vayrac							23%
<i>Hors département</i>			3%		4%		4%	1%

*Pourcentage de la population de l'EPCI inclus dans un bassin de vie

		CC Vallée Lot et Vignoble	CC Causse Labastide-Murat	CC Cazals-Salviac	CC Pays Lalbenque-Limogne	CC Haut-Ségala
Bassins de vie	Prayssac	53%		36%		
	Puy-L'Evêque	31%				
	Montcuq	3%				
	Gourdon		35%	58%		
	Figeac		3%			
	Gramat		38%			
	Cahors		24%	6%	63%	
	Lacapelle-Marival					16%
	Saint-Céré					16%
	<i>Hors département</i>		13%			37%

*Pourcentage de la population de l'EPCI inclus dans un bassin de vie

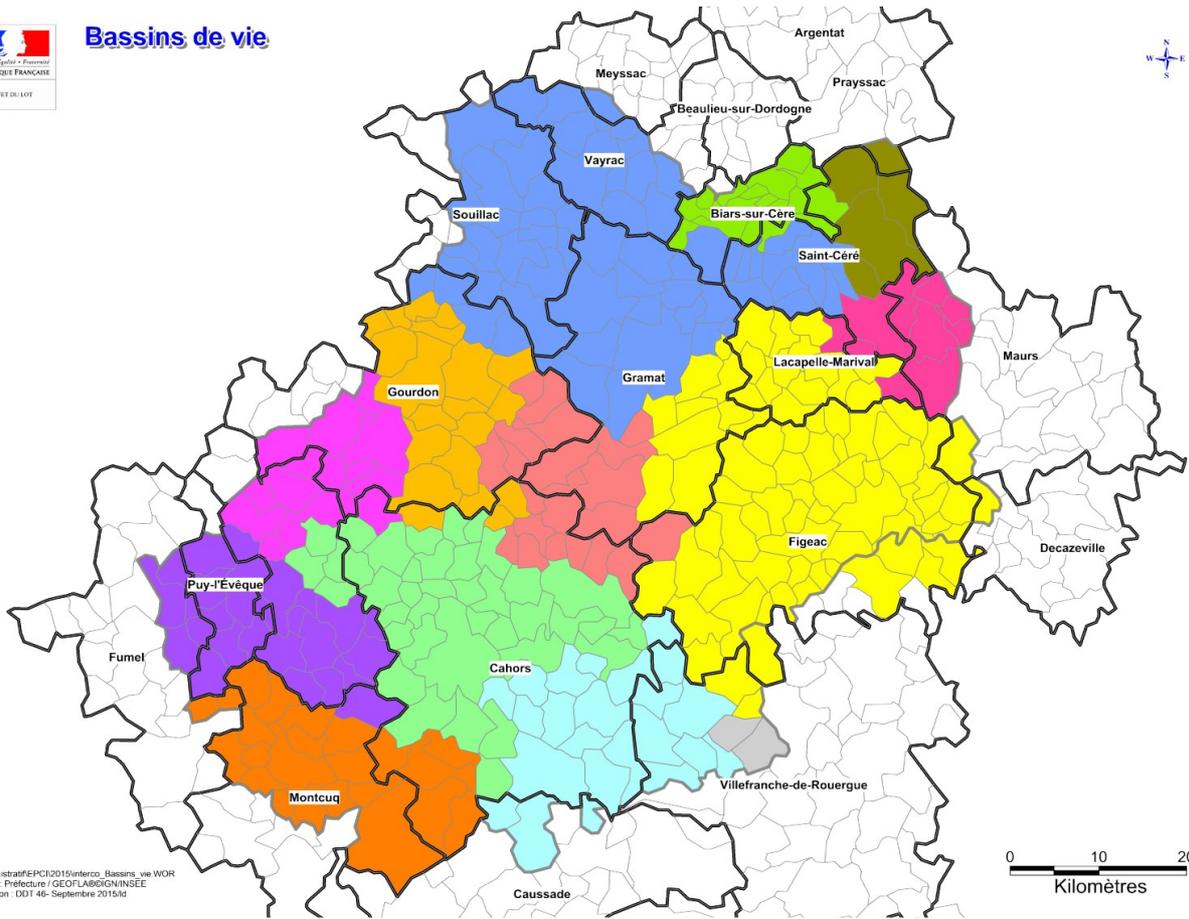
L'attraction vers les départements limitrophes reste relativement faible et concerne :

- la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne, qui, dans sa frange Est, se trouve sous l'influence de Villefranche-de-Rouergue et dont la partie Sud est plutôt attirée par Caussade ;

- la communauté de communes du Haut-Ségala, dont la moitié Est appartient au bassin de vie de Maurs (Cantal) ;

- la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble, dont la partie occidentale est attirée par Fumel (Lot-et-Garonne).

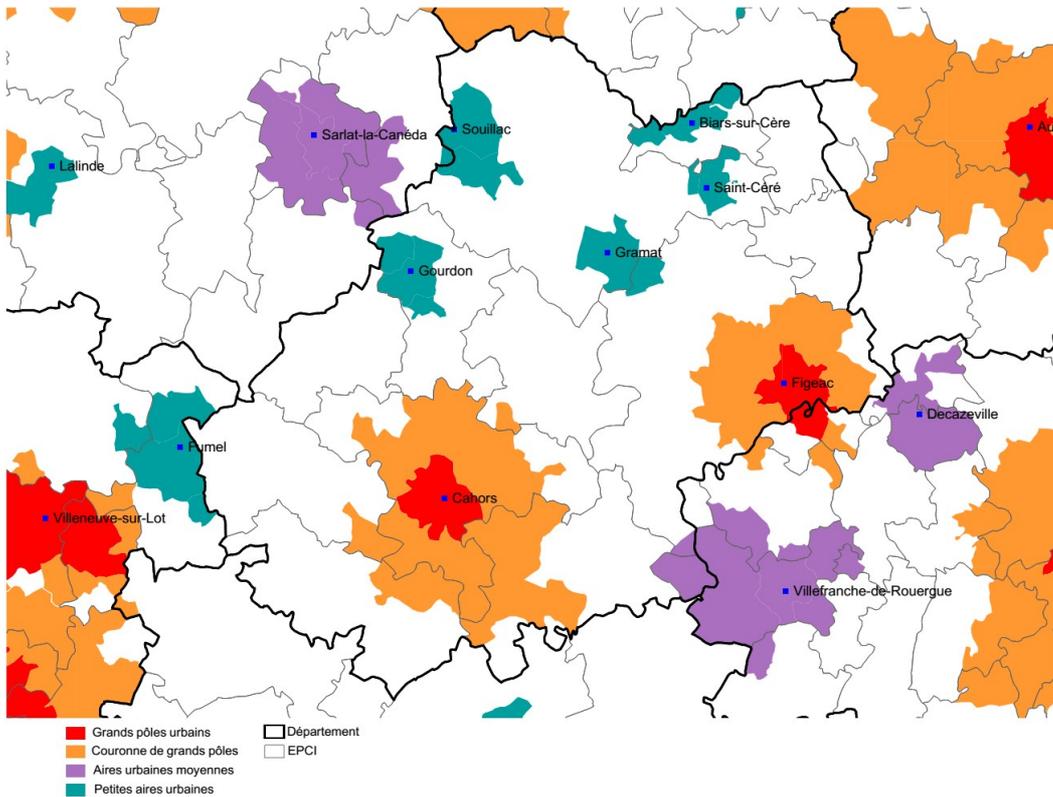
Bassins de vie



S:\Administration\EPCI\2015\interco_Bassins_vie WOR
Sources : Préfecture / GEOTIA/IGN/INSEE
Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/ld



LOT EPCI ET AIRES URBAINES



- Grands pôles urbains
- Couronne de grands pôles
- Aires urbaines moyennes
- Petites aires urbaines
- Département
- EPCI

II.6 Répartition des actifs

L'évolution de la répartition des actifs sur le territoire révèle que le Lot renforce son attractivité au bénéfice des communes rurales (+ 1,1 %) par rapport aux communes urbaines (+0,5 %).

Les cadres et les personnes exerçant une profession intermédiaire sont moins représentés dans le département qu'en métropole, mais leur part s'accroît entre 2006 et 2011. La part des bacheliers augmente de 2,1 points, ainsi que dans une moindre mesure celle des titulaires d'un diplôme supérieur au bac.

La population d'agriculteurs, d'artisans, de commerçants ou de chefs d'entreprise est relativement plus importante dans le Lot qu'en métropole mais **sa moyenne d'âge est élevée laissant présager pour les années à venir un problème de renouvellement de ce tissu économique** en dehors du secteur industriel. Comme partout ailleurs, la part des agriculteurs baisse de façon marquée, passant de 7,1 % en 2006 à 5,7 % en 2011.

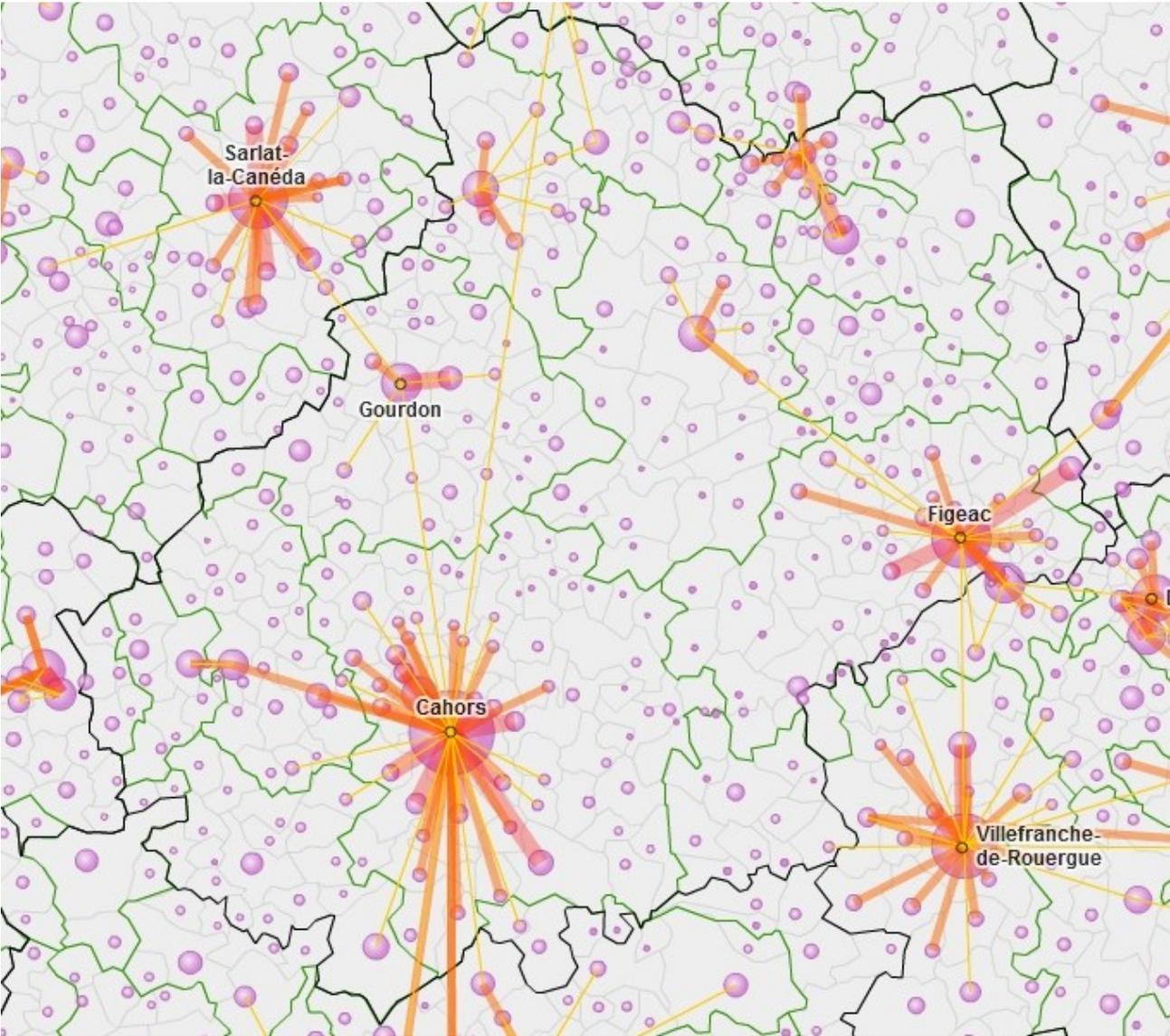
Enfin 41 % des actifs vivent et travaillent dans la même commune contre 58,5 % qui habitent dans une commune différente de celle de leur lieu de travail. Parmi ces derniers, seuls 11 % d'entre eux résident hors du département du Lot.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	dont actifs ayant un emploi	2007	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	74 801	66 102	73 169	65 610
dont				
<i>Agriculteurs exploitants</i>	4 028	3 961	4 680	4 632
<i>Artisans, commerçants, chefs entreprise</i>	7 342	6 924	6 865	6 524
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	7 685	7 387	6 940	6 563
<i>Professions intermédiaires</i>	16 596	15 167	15 257	14 122
<i>Employés</i>	21 003	18 132	21 474	18 684
<i>Ouvriers</i>	17 635	14 531	17 529	15 084

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

Flux domicile-travail
source Observatoire des Territoires



II.7 Age de la population et évolution

Depuis 2006, la population lotoise croît en moyenne de 0,6 % par an, soit légèrement plus que la moyenne en métropole (+ 0,5 %). Comparativement à la tendance à long terme 1982-2011 (+ 0,4 % par an), la croissance démographique lotoise s'accélère sur la période récente. **Cette croissance repose uniquement sur un solde migratoire positif (+0,9 % par an) particulièrement marqué en milieu urbain.** Sans ce flux migratoire, le Lot perdrait des habitants, en raison d'un déficit naturel (- 0,3 % par an).

L'aire urbaine de Cahors absorbe la moitié de la croissance du département : sa population augmente de 1,2 % par an sur la période 2006-2011, pour atteindre 44 600 habitants. Des poussées démographiques s'exercent aussi dans de nombreuses communes situées dans le nord-est du Lot, sur un axe Figeac-Brive. Ailleurs dans le département, la population reste stable, voire diminue dans le Ségala.

L'analyse de l'évolution démographique ramenée à l'échelle des intercommunalités révèle qu'entre 2007 et 2012, **7 sur les 12 EPCI lotois affichent une progression de leur population.**

A l'intérieur de ce groupe, la CC du pays de Lalbenque-Limogne connaît une croissance remarquable (+ 9,21 %). Outre sa proximité avec le pôle urbain de Cahors, ce territoire est irrigué par un échangeur autoroutier qui ouvre l'accès aux villes de Montauban, Toulouse, et Brive plus marginalement. Cette croissance se manifeste en outre par la densité élevée des trajets domicile-travail dans la zone située au sud de Cahors, élément qui illustre la complémentarité entre ces deux territoires.

La population de la CC des causses de Labastide-Murat, localisée dans une des zones les moins denses du département, progresse de 3,03 %.

A l'inverse, 5 EPCI affichent des taux en décroissance. Pour trois d'entre eux, il s'agit d'un taux faible sans incidence significative sur leur population. En revanche, les CC du Haut-Ségala et du pays de Sousceyrac sont marquées par un mouvement de déprise démographique (respectivement -5,98 % et -5,18 %).

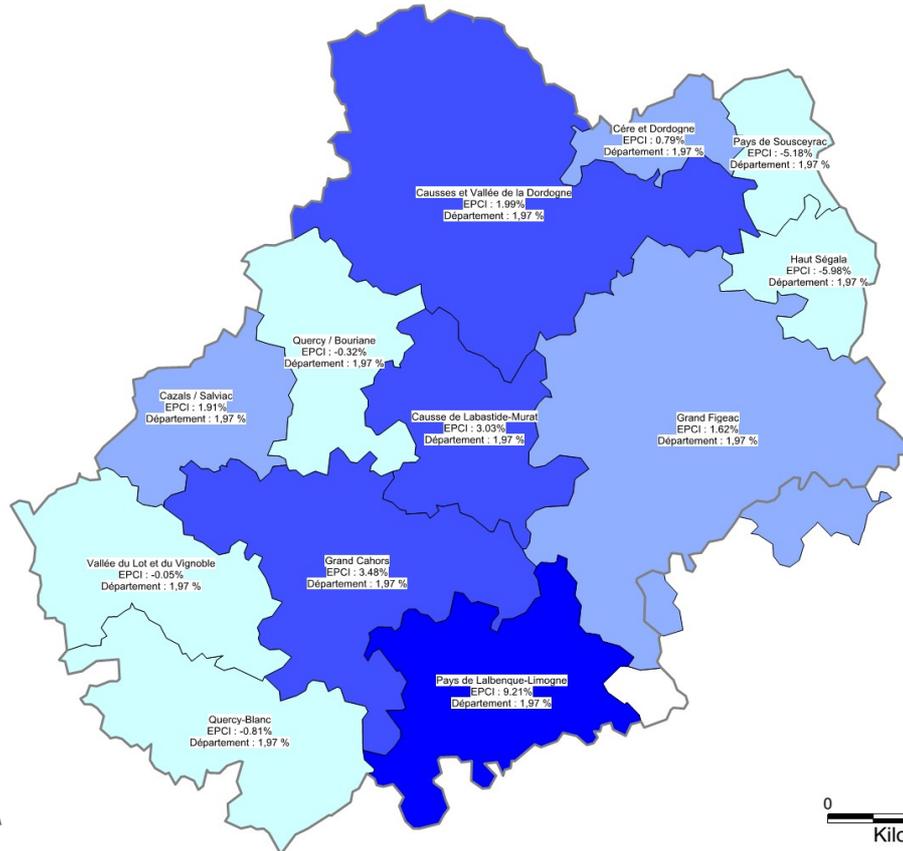
La population lotoise est la plus âgée des départements de métropole, après celle de la Creuse : les personnes âgées de 65 ans ou plus représentent 25 % de la population lotoise contre 17 % sur l'ensemble de la métropole (soit 105 pour 100 de moins de 20 ans). **Près d'un lotois sur trois est retraité.**



Evolution de la population par EPCI (2007-2012)



- Forte croissance
- Croissance
- Faible Croissance
- Décroissance



S:\Administratif\EPCI\SDCI_2019\CommandesPref_septembre
 PopulationEvo\Population_2007_2012.WOR
 Sources : Prefecture / GEOFLAND@IGNSEE
 Réalisation : DDT 46 - Septembre 2015/d

II.8 Ressources financières

On mesure l'intégration fiscale d'un EPCI à fiscalité propre en faisant le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et le total de fiscalité levée par l'ensemble des communes et de leurs groupements compris sur leurs territoires.

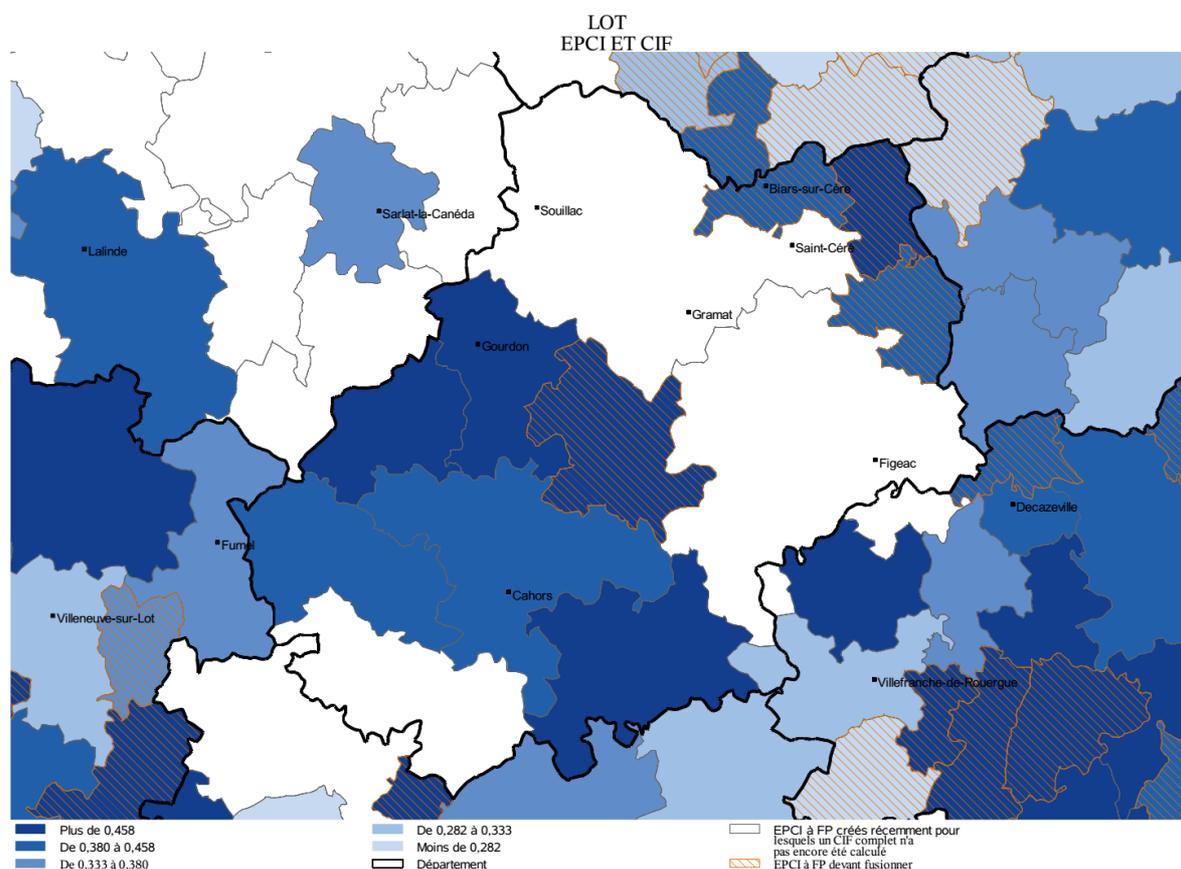
Plus le rapport est élevé, plus l'intégration fiscale est forte. Plus la part de la fiscalité intercommunale augmente, plus le CIF progresse. Le CIF sert au calcul de la dotation d'intercommunalité, composante de la DGF des EPCI. Cet indicateur permet, au travers de la répartition des ressources fiscales locales entre un EPCI et ses communes membres, d'appréhender le volume des compétences que cet EPCI exerce en propre.

Actuellement le CIF des EPCI lotois se situe dans la partie haute de l'échelle (à partir de 0,380). Le CIF de certaines collectivités reste encore à déterminer pour les territoires qui ont connu des évolutions récentes et qui doivent harmoniser compétences et ressources (CC Quercy-Blanc, CC Grand-Figeac, et CC CauValDOR)

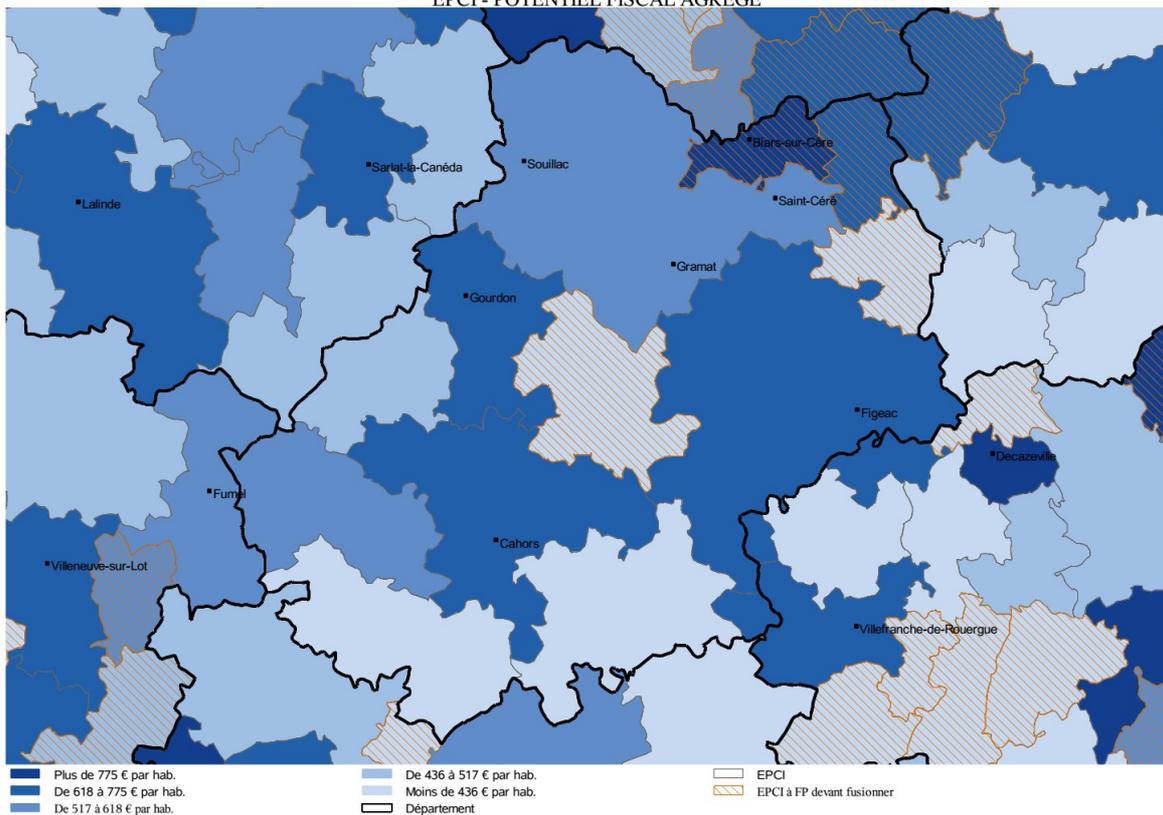
Un nouvel indicateur, le potentiel financier agrégé (PFIA), a été créé dans le cadre du calcul du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le PFIA prend en compte la quasi-totalité des ressources stables et pérennes que les collectivités peuvent percevoir sur leur territoire, à l'exception des ressources de péréquation dont elles bénéficient.

En agrégeant à l'échelon intercommunal la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres, cet indicateur a pour but de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et, ainsi, de comparer des EPCI de catégories différentes.

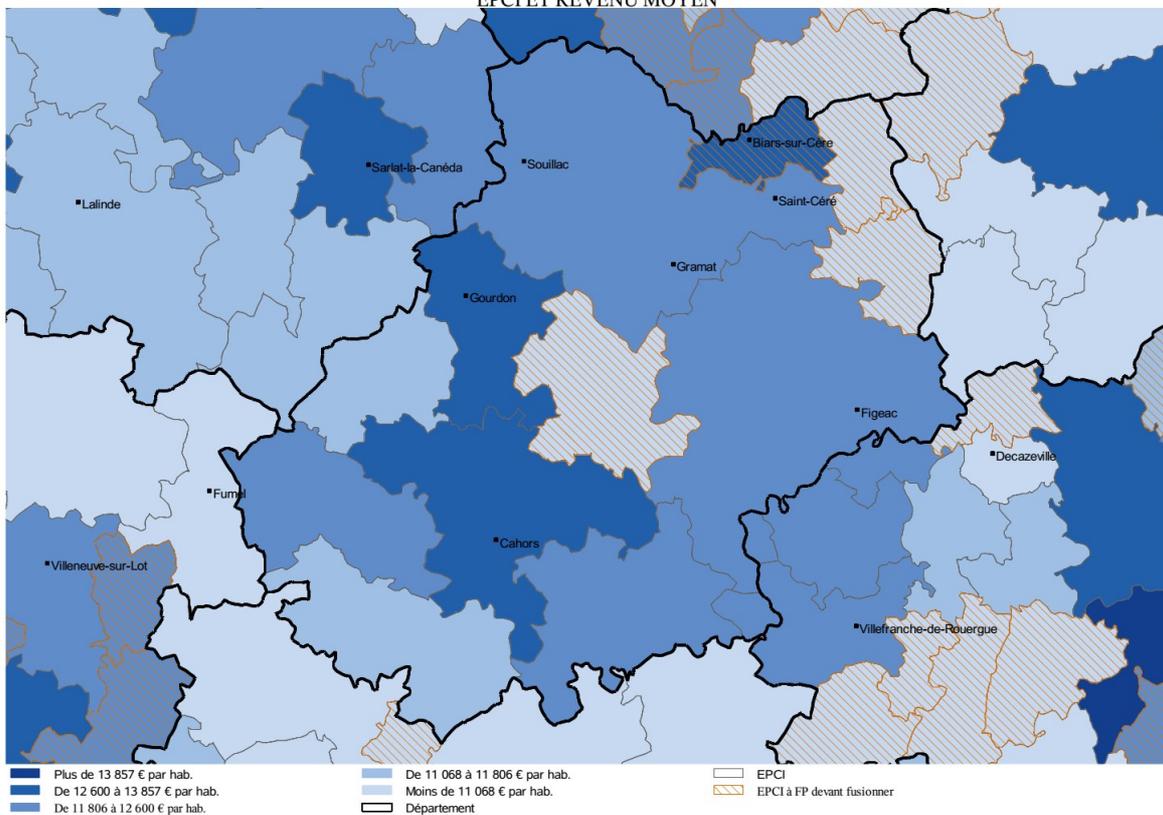
Le PFIA des EPCI lotois affiche des disparités marquées : **un seul EPCI est doté d'un PFIA supérieur à 775 € par habitant, en revanche pour quatre d'entre eux, le PFIA est à moins de 436 € par habitant.**



LOT
EPCI - POTENTIEL FISCAL AGREGÉ



LOT
EPCI ET REVENU MOYEN



II.9 La dynamique des communes nouvelles

De nombreux projets de communes nouvelles sont à l'étude sur le département :

- la création de la commune de **Sousceyrac-en-Quercy** par regroupement des communes de Calviac, Comiac, Lacam-d'Ourcet, Lamativie et Sousceyrac est désormais effective. Elle recouvre intégralement le périmètre de l'actuelle communauté de communes du Pays de Sousceyrac.

- la création de la commune **Coeur-de-Causse** par fusion des communes de Beaumat, Fontanes-du-Causse, Labastide-Murat, Saint-Sauveur-la-Vallée et Vaillac sera effective après validation par le Conseil d'Etat de la modification, qui en découle, du périmètre de deux cantons.

- la création de la commune de **Montcuq-en-Quercy-Blanc** par fusion de Montcuq, Lebreil, Valprionde, Belmontet et Sainte-Croix est bien avancée.

D'autres projets sont envisagés et restent encore au stade de la réflexion :

- Gigouzac, Francoules, Maxou, Saint-Pierre-Lafeuille, Mechmont

- Saint-Cirq-Lapopie, Tour-de-Faure, Bouzies, Saint-Martin-Labouval

- Arcambal, Valroufié, Lamagdelaine, Laroque-des-Arcs

- Arcambal, Aujols, Laburgade, Esclauzels, Berganty, Cremps, Flaujac-Poujols

- Cours, Vers, Saint-Géry

- Castelnau-Montratier, Sainte-Alauzie

- Cuzac, Lentillac-Saint-Blaise, Felzins, Saint-Félix

- Camburat, Cardaillac, Planioles

- Cavagnac, Condat, Quatre-Routes-du-Lot, Saint-Michel-de-Bannières, Strenquels, Cazillac

- Saint-Sozy, Mayrac, Meyronne,

- Vayrac, Bétaille, Carennac

A noter : les communes nouvelles constituées à partir de l'ensemble des membres d'un EPCI disposent d'un délai de 24 mois maximum à compter de leur création pour adhérer à un EPCI.

Par ailleurs, les communes nouvelles qui sont issues de communes membres d'EPCI à fiscalité propre différents devront choisir à quel EPCI elles souhaitent être rattachées, dans le mois suivant leur création.

Projets de communes nouvelles



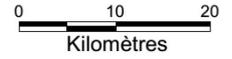
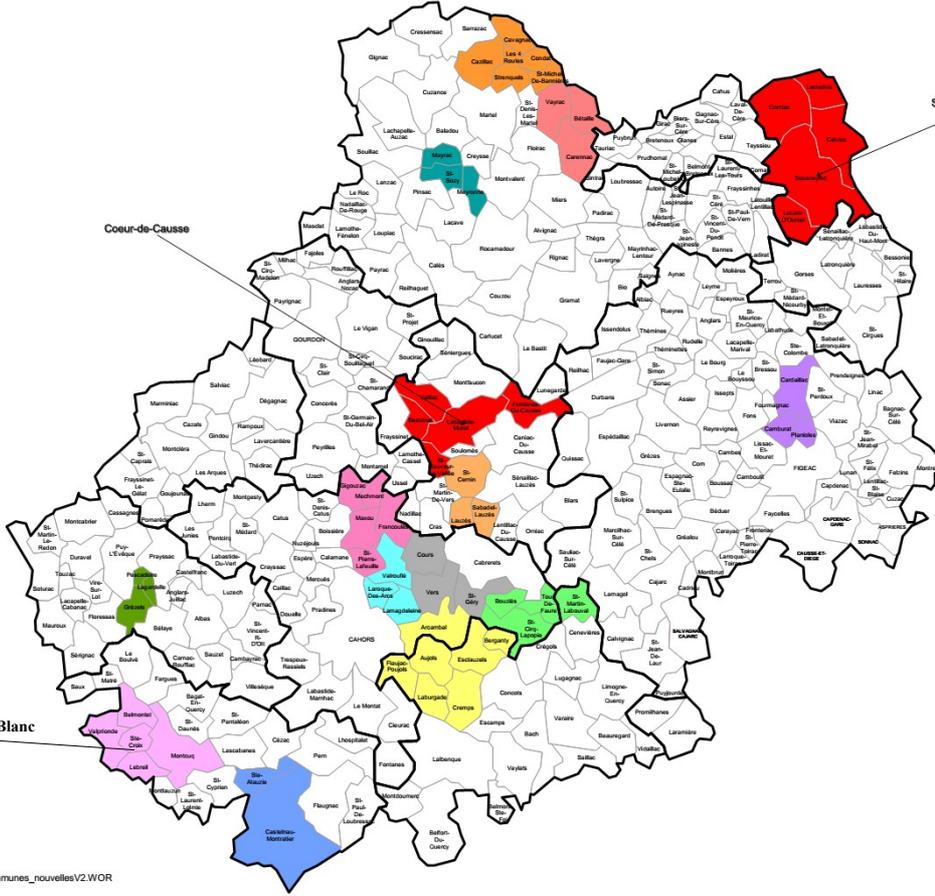
Projets de regroupement :



Montcuq-en-Quercy-Blanc

Coeur-de-Causse

Sousceyrac-en-Quercy



S:\Administratif\EPCISDCI_2015
 CommandesPref_système\Interco_Communes_nouvellesV2.WOR
 Sources : Préfecture / GEOFLAB@IGN
 Réalisation : DDT 46 - Octobre 2015/d

II.10 La dynamique des communautés actuelles

Les EPCI ont, au fil du temps, étoffé leurs compétences et développé des projets de territoire. Ils ont aussi mutualisé les services aux personnes.

Au cours des rencontres menées pendant la phase de préparation du schéma, les élus communautaires des EPCI les plus modestes ont régulièrement manifesté leur attachement à ces projets de territoire et aux services de proximité. Ils ont exprimé leur crainte de devoir y renoncer dans l'hypothèse d'une fusion avec une autre intercommunalité.

Aussi est-il apparu nécessaire de comparer les compétences exercées par les intercommunalités actuelles dans le domaine des services à la personne, de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Les tableaux ci contre présentent cette analyse effectuée en regroupant les compétences optionnelles et/ou facultative par grandes catégories.

S'agissant des services aux personnes, la situation actuelle révèle deux catégories d'EPCI : ceux qui pour l'instant, ont peu investi ce champ (4 EPCI), et ceux qui au contraire l'ont développé et qui ne sont pas forcément les EPCI de taille la plus modeste (8).

Petite enfance et services relatifs à l'éducation (scolaire et périscolaire) et par ailleurs, transport à la demande et services à domicile (portage de repas), arrivent en tête des catégories de services proposés par les communautés de communes.

Ces deux problématiques sont caractéristiques des territoires ruraux pour lesquels une action publique forte, conduite à une échelle significative, est indispensable pour faire émerger des solutions susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des habitants. Le niveau intercommunal représente l'échelle pertinente pour la mise en place de structures efficaces et de qualité, qui contribuent à la réduction des inégalités et au renforcement du lien social.

Aménagement de l'espace et développement économique figurent au rang des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre. A ce titre et à la lecture des statuts des communautés lotoises, la déclinaison de ces deux compétences est étroitement imbriquée.

Les compétences inscrites au titre du développement économique sont celles qui présentent la typologie la plus homogène. Elles sont pour l'essentiel, centrées sur la création, l'extension ou la gestion de zones d'activité destinées à accueillir les acteurs économiques, créer de l'emploi et fixer les populations. L'aide à l'immobilier d'entreprise complète naturellement le dispositif. Enfin, le tourisme constitue le deuxième axe fort de l'action des communautés en faveur du développement de leur territoire.

L'aménagement de l'espace présente un champ d'intervention plus étendu. Au demeurant, il intègre des actions qui rejoignent le développement économique : constitution de réserves foncières, visant en particulier à créer de nouvelles zones d'activité, ou encore développement des infrastructures numériques.

Élément stratégique pour la maîtrise de l'évolution du territoire intercommunal, la planification sur des thématiques diverses (SCoT, PLUi, charte de paysage...) figure dans les compétences de toutes les communautés lotoises.

Mises en perspectives et adossées à un effort de mutualisation des moyens, ces deux compétences font des intercommunalités des acteurs majeurs de la relance et du développement économique.

	CC QUERCY BLANC	CA DU GRAND CAHORS	CC PAYS LALBENQUE-LIMOGNE	CC VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE	CC CAZALS-SALVIAC	CC QUERCY BOURIANE	CC CAUSSE LABASTIDE-MURAT	CC GRAND FIGEAC	CC CAUSSE ET VALLEE DE LA DORDOGNE	CC HAUT SEGALA	CC PAYS DE SOUSCEYRAC	CC CERES ET DORDOGNE	
Services aux transports à la demande	X		X		X	X	X	X	Non renseigné, compétences en cours d'harmonisation	X	X		
Services à l'éducation		X			X	X							
Services à domicile		X	X		X		X						
Services à la petite enfance	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Services à la santé	X		X		X		X						
Services à la culture et aux loisirs	X	X			X	X							X
Services de réinsertion et resocialisation		X			X								
Services multimédia communication					X	X							
Services Politique de l'Habitat							X	X					

	CC QUERCY BLANC	CA DU GRAND CAHORS	CC PAYS LALBENQUE-LIMOGNE	CC VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE	CC CAZALS-SALVIAC	CC QUERCY BOURIANE	CC CAUSSE LABASTIDE-MURAT	CC GRAND FIGEAC	CC CAUSSE ET VALLEE DE LA DORDOGNE	CC HAUT SEGALA	CC PAYS DE SOUSCEYRAC	CC CERES ET DORDOGNE
Zones d'activités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Immobilier d'accueil d'entreprises (ateliers-relais...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Participation au capital de structures concourant au développement économique		X			X							
Promotion touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	CC QUERCY BLANC	CA DU GRAND CAHORS	CC PAYS LALBENQUE-LIMOGNE	CC VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE	CC CAZALS-SALVIAC	CC QUERCY BOURIANE	CC CAUSSE LABASTIDE-MURAT	CC GRAND FIGEAC	CC CAUSSE ET VALLEE DE LA DORDOGNE	CC HAUT SEGALA	CC PAYS DE SOUSCEYRAC	CC CERES ET DORDOGNE
Planification (SCOT urbanisme, aménagement bourgs, plan de paysage)	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Instruction urba/gestion droit du sol Cahors/MLV		X		X								
Organisation transport		X								X		
Constitution réserves foncières	X			X	X	X	X		X			X
Infrastructures numériques/réseau haut débit	X		X	X	X	X	X					
Etudes/Ingénierie			X	X								X
Zone d'activités – développement	X	X						X				x
GEMAPI (préfigurateur)									X		X	X

III – Quels scénarios sont possibles ?

III.1 Scénario de l'éclatement

La carte actuelle de l'intercommunalité met en évidence une prise en compte imparfaite des périmètres de plusieurs communautés de communes avec le contour des bassins de vie tels que déterminés par l'INSEE. Or, certains élus rencontrés lors de la phase d'écoute préalable ont exprimé le souhait de rapprocher les EPCI des bassins de vie.

Ce scénario a donc été étudié, tout en restant dans le cadre déterminé par le législateur en termes de seuil de population. Il est présenté ci-contre.

Après analyse, il apparaît que ce scénario présente des inconvénients sérieux :

- éclatement des intercommunalités actuelles qui générerait des procédures lourdes et complexes (dissolution notamment) ;

- risque d'instabilité du fait des évolutions législatives prévues par la Loi NOTRe, et des variations démographiques, des mouvements pendulaires (flux domicile-travail) ou encore de créations d'emplois ;

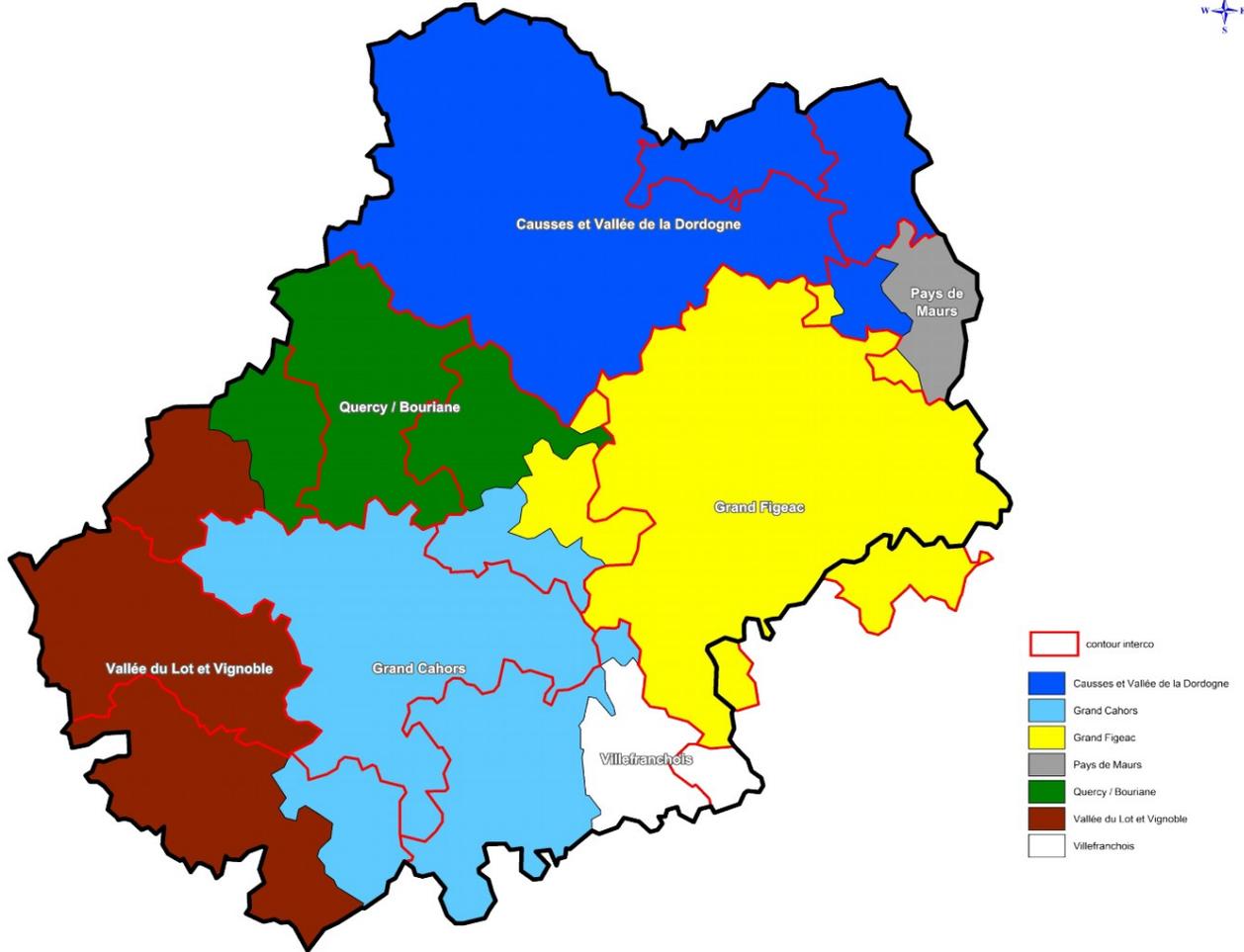
- risque de manque d'ambition : un regroupement intercommunal doit répondre à des enjeux de développement économique et social, d'attractivité et de valorisation des atouts des territoires, qui vont au-delà de la simple approche par bassin de vie ;

- incohérence avec les SCOT et les PETR : la satisfaction de ces besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de déplacements ou d'installation d'équipements structurants passe par une réflexion sur les périmètres de SCOT. Ces derniers constituent une échelle pertinente de mise en oeuvre des stratégies d'aménagement du territoire. Le périmètre des PETR serait également remis en cause, alors même que ces entités viennent d'être créées dans le département.

Une proposition de carte superposée uniquement sur les bassins de vie viendrait compromettre les dynamiques territoriales engagées.

- perte d'efficacité : ce scénario ne prend pas en compte l'objectif de réduction significative des syndicats imposé par le législateur. L'éclatement des communautés de communes produirait un effet contraire.

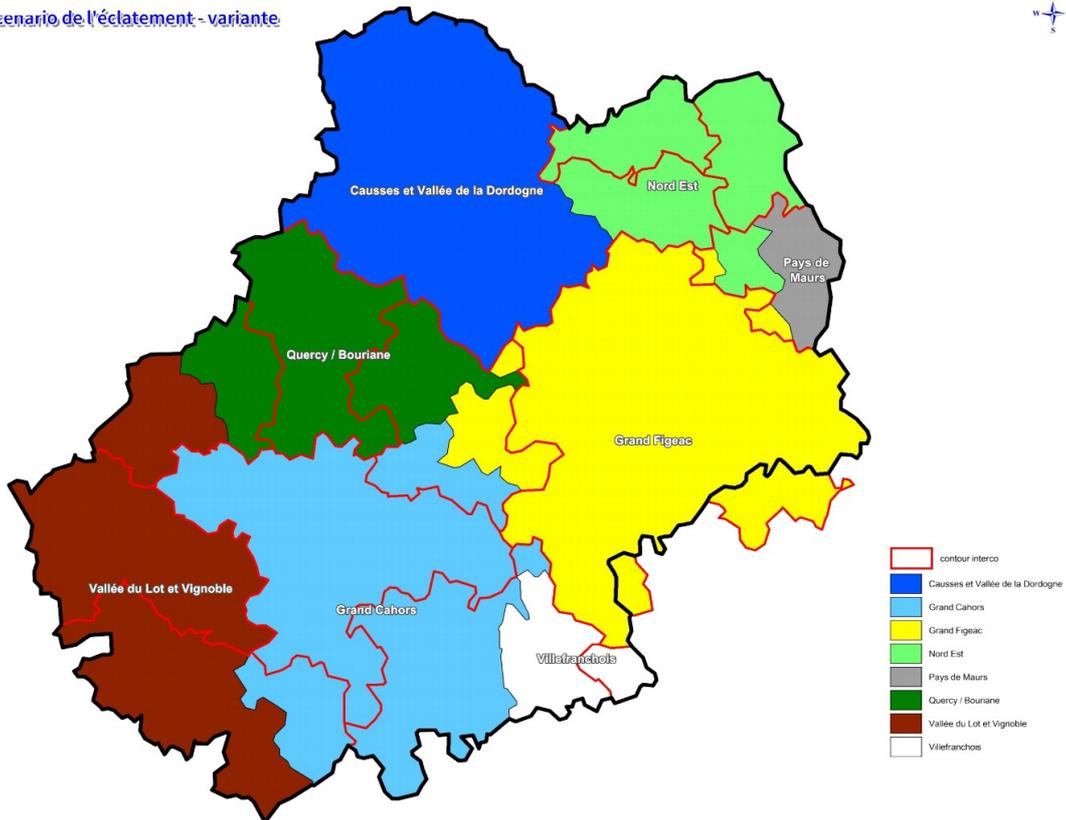
Scenario de l'éclatement



sources : ign bd-carto; préfecture du Lot
 S:\Administration\EPCI\SDCI_2016\Communes\Pref_septembre\EPCI_SCOT_PLURIEPCI_et_interco2015V2.wor
 Septembre 2015 - réactualisation DDT66 : unités information & données territoriales



Scenario de l'éclatement - variante



sources : ign bd-carto; préfecture du Lot
 S:\Administration\EPCI\SDCI_2016\Communes\Pref_septembre\EPCI_SCOT_PLURIEPCI_et_interco2015V3.wor
 Octobre 2015 - actualisation DDT66 : unités information & données territoriales

III.2 Scenario minimaliste

Ce scenario consiste à regrouper uniquement les EPCI soumis à l'obligation légale d'évoluer :

- la communauté du Causse de Labastide-Murat fusionne avec Quercy-Bouriane ;
- la communauté Cère-et-Dordogne fusionne avec le Pays de Sousceyrac ;
- la communauté du Haut-Ségala est regroupée avec le Grand- Figeac.

Ce projet à 9 EPCI représenté sur la carte ci-contre, présente les avantages suivants :

- les modifications de périmètre sont réalisées selon une procédure de fusion, moins contraignante sur le plan juridique et administratif qu'une dissolution, et dans une moindre mesure, qu'une extension.

- les EPCI récents sont maintenus en l'état, ce qui consolide à la fois les projets de territoire et les services de proximité actuellement développés.

- les intercommunalités ayant fusionné après le 1^{er} janvier 2012 bénéficient d'un délai supplémentaire leur permettant d'achever la définition de leur projet de territoire et de stabiliser leur fonctionnement.

Les élus locaux, rencontrés au cours de la phase de préparation du schéma ont en outre mis en avant les arguments suivants :

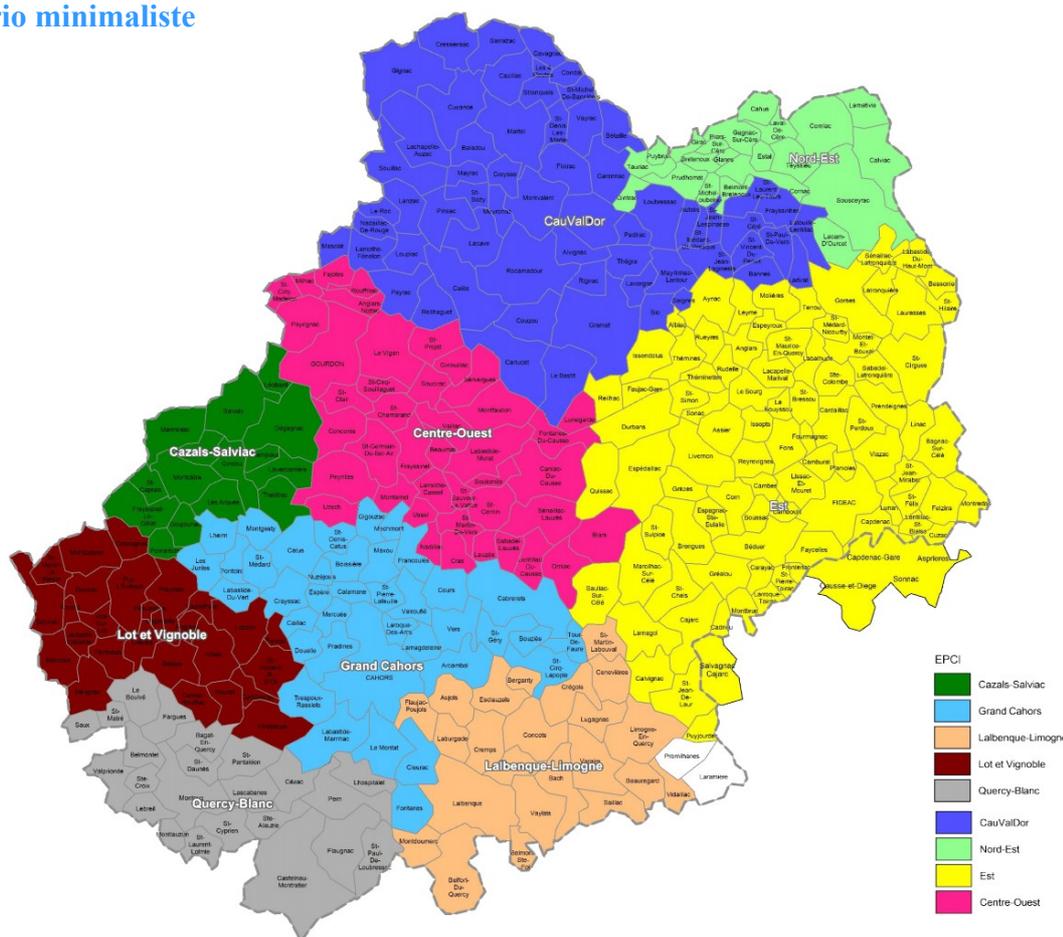
- ce scenario préserve des structures intercommunales qu'ils qualifient « à taille humaine » et qui ne posent a priori pas de difficultés en matière de gouvernance.
- il constitue un palier dans l'évolution des structures intercommunales. En effet, les mêmes élus pressentent de nouvelles évolutions législatives à venir qui élèveront encore les seuils de population. Ils réclament du temps pour faciliter la compréhension progressive de ces processus, aussi bien par les élus que par les citoyens.

Néanmoins, ce scénario présente des inconvénients majeurs :

- celui de la précarité : le plancher de 5 000 habitants risque à l'avenir d'être remis en cause ;

- celui d'une moindre efficacité en terme de périmètre de mutualisation des services et de disparition des syndicats ; ainsi par exemple laisser perdurer sur le secteur de la Vallée de la Dordogne un syndicat mixte de SCOT qui ne sera alors plus composé que de deux membres. Or, l'accroissement de la taille des EPCI voulu par le législateur sous-entend l'absorption par les nouvelles communautés élargies des syndicats mixtes dont elles étaient membres. Quant aux services aux personnes, l'analyse comparative de la situation actuelle montre qu'ils peuvent être développés aussi sur des périmètres larges ;

- celui du déséquilibre : le développement équilibré des territoires est l'un des enjeux majeurs d'un SDCI. Ce projet ne permet pas de garantir que les intercommunalités les plus petites disposeront, à terme, des ressources et des équipements permettant de soutenir leur développement et leur attractivité.



Source : igh br cart - Préfecture du Lot
 S:\Administration\EPCI\SDCI_2015\Communes\Prof_septembreNord_EstresultatNord_Est_3_Repci_wor - Septembre 2015
 refacteur D0146 \unite information & données territoriales

EPCI	Composition	Communes	Population totale 2015	Population municipale 2015	Superficie	Densité pop tot.	Densité pop muni.
Nord-Est	<i>Cère-et-Dordogne</i>	16	9 022	8 722	124	72,76	70,34
	<i>Pays Sousceyrac</i>	5	1 484	1 437	140	10,60	10,26
	TOTAL	21	10 506	10 159	264	39,80	38,48
Centre - Ouest	<i>Quercy-Bouriane</i>	20	10 747	10 468	308	34,89	33,99
	<i>Causse LM</i>	22	3 983	3 870	336	11,85	11,52
	TOTAL	42	14 730	14 338	644	22,87	22,26
Est	<i>Grand Figeac</i>	80	42 501	40 782	1 104	38,50	36,94
	<i>Haut-Ségala</i>	11	2 281	2 165	169	13,50	12,81
	TOTAL	91	44 782	42 947	1 273	35,18	33,74
CauValDor		62	37 318	35 803	1 028	36,30	34,83
Cazals-Salviac		15	5 451	5 336	250	21,80	21,34
Lot et Vignoble		27	15 087	14 645	370	40,78	39,58
Quercy Blanc		23	8 183	7 933	416	19,67	19,07
Grand Cahors		39	43 236	41 302	593	72,91	69,65
Lalbenque-Limogne		23	8 257	8 070	445	18,56	18,13

III.3 Scenario de l'équilibre

C'est une solution ambitieuse et en phase avec les orientations de la loi, combinant :

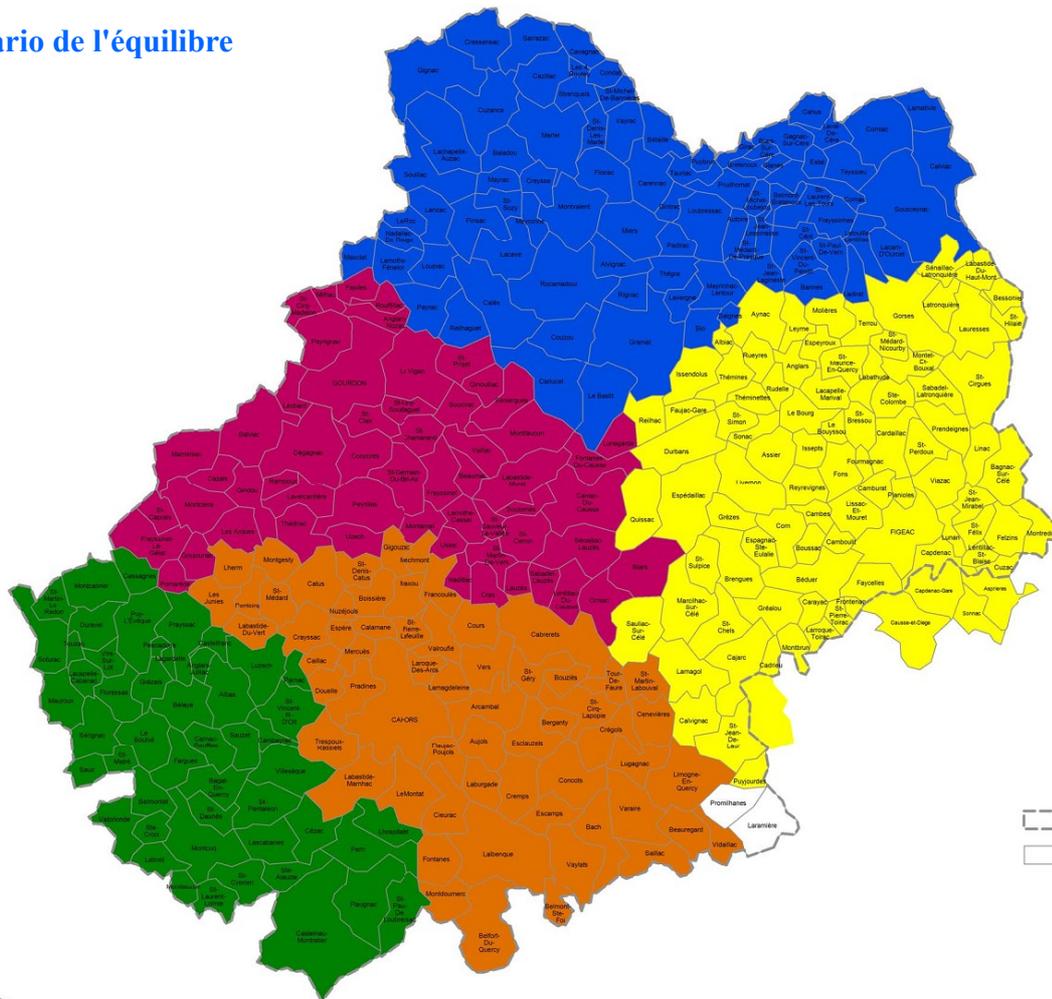
- les exigences actuelles et futures du législateur en termes de regroupement intercommunal et de disparition des syndicats mixtes,
- un périmètre de mutualisation des compétences techniques garantissant la qualité des expertises ;
- les données socio-économiques fondamentales du département (bassins de vie, ressources financières des EPCI, ...)
- un développement équilibré du territoire valorisant ses atouts et consolidant les dynamiques déjà engagées, afin de donner toutes leurs chances à l'ensemble des territoires et d'éviter les effets de polarisation ;
- une capacité de toutes les communautés à peser dans les discussions avec les instances régionales et à promouvoir des projets de développement d'activité ;

Certaines inquiétudes peuvent apparaître à propos d'un projet de schéma qui repose sur une carte à cinq intercommunalités :

- le délai d'adaptation pour les collectivités : en quelques années, les EPCI à fiscalité propre se sont vu imposer un cadre démographique de plus en plus contraignant. Les débats parlementaires sur la question du seuil démographique ont montré qu'il s'agissait d'un enjeu important et d'un élément déterminant pour évaluer la taille critique d'une intercommunalité. L'atteinte du seuil de 15 000 habitants pour l'ensemble des communautés lotoises n'étant pas à ce stade imposé par la loi peut paraître prématuré ;
- les problèmes de gouvernance de communautés regroupant un grand nombre de communes ;
- la crainte du recul des investissements des communautés fusionnées sur les services rendus aux habitants.

Ce scénario de l'équilibre peut se décliner dans la variante ci après consistant à laisser la communauté d'agglomération du Grand Cahors en l'état et à réunir les trois communautés de communes du sud qui formeraient ainsi "le sourire du Lot". L'avantage en serait que le Grand Cahors, resterait, en tant que communauté, éligible à la DETR en application des critères actuels et sachant que dans tous les cas les communes le seront.

Il doit cependant être relevé que ces critères sont susceptibles d'évolution compte-tenu de l'agrandissement de la taille des EPCI voulu par le législateur. En outre, ce scénario "du sourire", très étendu en termes de distance à parcourir pour les élus à l'extrême est et ouest du sourire, apparaît incohérent avec les bassins de vie et d'emploi des habitants de Lalbenque.

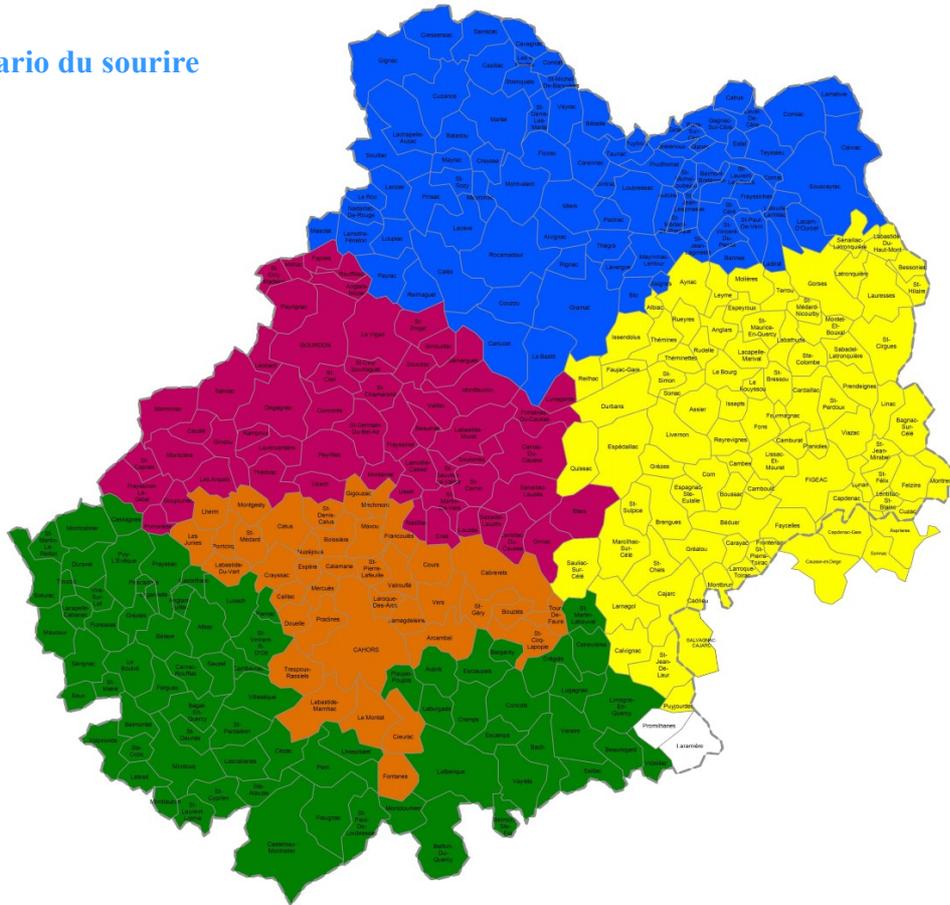


Légende
 limite département 46
 limite commune

sources : ign bol-carito préfecture du Lot
SDOCCM.tour - Août 2015
réalisation DDT46 / unités information & données territoriales

Territoires	Composition	Communes	Population totale 2015	Population municipale 2015	Superficie	Densité pop tot.	Densité pop muni.
Nord	<i>CauValDor</i>	62	37 318	35 803	1 028	36,30	34,83
	<i>Cère-et-Dordogne</i>	16	9 022	8 722	124	72,76	70,34
	<i>Pays Sousceyrac</i>	5	1 484	1 437	140	10,60	10,26
	TOTAL	83	47 824	45 962	1 292	37,02	35,57
Centre – Ouest	<i>Cazals-Salviac</i>	15	5 451	5 336	250	21,80	21,34
	<i>Quercy-Bouriane</i>	20	10 747	10 468	308	34,89	33,99
	<i>Causse LM</i>	22	3 983	3 870	336	11,85	11,52
	TOTAL	57	20 181	19 674	894	22,57	22,01
Sud – Est	<i>Lot et Vignoble</i>	27	15 087	14 645	370	40,78	39,58
	<i>Quercy Blanc</i>	23	8 183	7 933	416	19,67	19,07
	TOTAL	50	23 270	22 578	786	29,61	28,73
Sud – Ouest	<i>Grand Cahors</i>	39	43 236	41 302	593	72,91	69,65
	<i>Labenque-Limogne</i>	23	8 257	8 070	445	18,56	18,13
	TOTAL	62	51 493	49 372	1 038	49,61	47,56
Est	<i>Grand Figeac</i>	80	42 501	40 782	1 104	38,50	36,94
	<i>Haut-Ségala</i>	11	2 281	2 165	169	13,50	12,81
	TOTAL	91	44 782	42 947	1 273	35,18	33,74

Scenarior du sourire



sources : gn-101-cartho préfectorale du Lot
 SDC/CLM/IGF 400 - Octobre 2015
 réalisation : DETAF / unités information & données territoriales

Territoires	Composition	Communes	Population totale 2015	Population municipale 2015	Superficie	Densité pop tot.	Densité pop muni.
Nord	<i>CauValDor</i>	62	37 318	35 803	1 028	36,30	34,83
	<i>Cère-et-Dordogne</i>	16	9 022	8 722	124	72,76	70,34
	<i>Pays Sousceyrac</i>	5	1 484	1 437	140	10,60	10,26
	TOTAL	83	47 824	45 962	1 292	37,02	35,57
Centre – Ouest	<i>Cazals-Salviac</i>	15	5 451	5 336	250	21,80	21,34
	<i>Quercy-Bouriane</i>	20	10 747	10 468	308	34,89	33,99
	<i>Causse LM</i>	22	3 983	3 870	336	11,85	11,52
	TOTAL	57	20 181	19 674	894	22,57	22,01
Sud	<i>Lalbenque-Limogne</i>	23	8 257	8 070	445	18,56	18,13
	<i>Lot et Vignoble</i>	27	15 087	14 645	370	40,78	39,58
	<i>Quercy Blanc</i>	23	8 183	7 933	416	19,67	19,07
	TOTAL	73	31 527	30 648	1 231	25,61	24,90
Est	<i>Grand Figeac</i>	80	42 501	40 782	1 104	38,50	36,94
	<i>Haut-Ségala</i>	11	2 281	2 165	169	13,50	12,81
	TOTAL	91	44 782	42 947	1 273	35,18	33,74
Grand Cahors		39	43 236	41 302	593	72,91	69,65

IV - Pourquoi privilégier le scénario de l'équilibre ?

IV.1 L'enjeu de l'équilibre et de la stabilité

IV.1.1 Cinq ensembles intercommunaux reposant sur une assise démographique durablement suffisante

La carte actuelle des intercommunalités fait apparaître que neuf d'entre elles n'atteignent pas aujourd'hui le seuil de population municipale fixé par la loi, soit 15 000 habitants. L'exiguïté des périmètres jointe à la faiblesse des ressources financières constituent un obstacle à la mise en œuvre de projets d'importance. Il en est de même de l'organisation et du maintien de services publics de qualité, indispensables pour des territoires ruraux à la population dispersée.

Le regroupement intercommunal proposé en ensembles de plus de 15 000 habitants permettra durablement, sans risquer des remises en cause à court ou moyen terme, de constituer des EPCI dotés de moyens de développement significatifs et capables d'offrir une gamme de services très étendue. Le seuil préconisé par la loi ne doit pas être considéré comme une contrainte mais comme un outil d'efficacité et de croissance.

IV.1.2 Des périmètres intégrant les contours des bassins de vie et des SCOT, organisés autour d'aires urbaines et de pôles urbains secondaires

La deuxième orientation du schéma se réfère à divers périmètres, qui dans le département du Lot, se révèlent pertinents dans l'objectif d'une vision ambitieuse de l'intercommunalité.

Le nombre d'unités urbaines lotoises telles que définies par l'INSEE apparaît comme faible (10 : Cahors, Figeac, Gourdon, Gramat, Saint-Céré, Souillac, Biars, Prayssac, Luzech, Vayrac), mais ces entités n'en demeurent pas moins incontournables et doivent être préservées et consolidées dans la nouvelle carte de l'intercommunalité.

La notion de bassin de vie correspond aux caractéristiques démographiques lotoises, son principal intérêt étant de décrire des espaces faiblement peuplés.

Les 7 aires urbaines du département (Cahors, Figeac, Gourdon, Gramat, Saint-Céré, Souillac, Biars) donnent cohérence aux intercommunalités centrées sur ces villes.

De nombreux bourgs lotois (Montcuq, Lalbenque, Castelnau-Montratier, Limogne, Cazals, Salviac, Labastide-Murat, Cajarc, Capdenac, Assier, Livernon, Lacapelle-Marival, Latronquière, ...) offrent également à la population les services les plus courants, en complément des pôles de services majeurs précités.

Le projet de SDCI prend en compte les périmètres des SCOT. La référence explicite à ces derniers ainsi qu'aux bassins de vie, faite par le législateur pour renforcer la cohérence spatiale, sous-entend la délimitation de territoires constitués de pôles d'emplois et de services répondant à diverses fonctions (résidence, loisirs, aménagement commercial, environnement, ...).

La proposition se fonde sur un maillage équilibré et dense de pôles d'emplois et services majeurs et secondaires pour assurer cohérence, sens et viabilité à une intercommunalité.

IV.2 Des identités et vocations cohérentes et complémentaires

La carte des EPCI à fiscalité propre, telle qu'elle est proposée, reste assez proche de celle des bassins de vie et se structure autour de quelques principes :

- **un réseau dense et équilibré de pôles de service ;**
- **des territoires cohérents avec les politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'écologie contenues dans les SCOT et PETR ;**
- **une valorisation des atouts spécifiques du territoire.**

C'est ainsi que sont suggérés à titre non exhaustif, les enjeux territoriaux suivants :

IV.2.1 Pour le territoire Sud-Est, la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Cahors avec la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

- **Constats**

- L'association de 2 intercommunalités existantes partageant le même bassin de vie et la même aire urbaine
- Une offre de services bien répartie constituée du premier pôle urbain du département et de 2 pôles secondaires de services (Lalbenque et Limogne).
- Le flux domicile-travail des Lalbenquois est en grande partie dirigé vers l'agglomération cadurcienne.
- L'essor démographique de Lalbenque repose en partie sur le développement des infrastructures de transport reliant le territoire au pôle d'emplois cadurcien.
- Une unité territoriale qui s'inscrit dans le SCOT du sud du Lot et le PETR Grand-Quercy

- **Enjeux**

- Poursuivre l'aménagement du territoire au sein du SCOT du sud du Lot dans un territoire à faible densité de population et à l'habitat diffus.
- Affirmer un potentiel touristique remarquable centré autour de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot (Plage aux Ptérosaures, Phosphastières, Pech Merle, ...) et de sites emblématiques comme celui de Saint-Cirq-Lapopie.
- Développer la complémentarité ville-campagne.
- Confirmer l'identité lotoise de Limogne, à la frontière entre le bassin de vie cadurcien et villefranchois.
- Développer les effets d'entraînement de la métropole toulousaine qui fait déjà sentir, par les mouvements pendulaires quotidiens observés dans le secteur de Lalbenque, sa proximité et son extension.

IV.2.2 Pour le territoire Est, la fusion des communautés de communes du Grand Figeac et du Haut-Ségala.

- **Constats**

- Un territoire cohérent intégrant le deuxième bassin de vie du département (Figeac) ainsi que celui de Lacapelle-Marival.
- Une couverture très équilibrée en pôles de services secondaires (Cajarc, Capdenac, Bagnac/Célé, Assier, Livernon, Lacapelle-Marival et Latronquière).
- Un territoire englobant le périmètre du SCOT (aménagement du territoire) et du SMIRTOM (ordures ménagères) et faisant intégralement partie du PETR Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne.

- **Enjeux**

- Conforter la dynamique SCOT engagée sur ce territoire.
- Développer les complémentarités entre une ville de Figeac touristique, industrielle et universitaire et un arrière-pays agricole et forestier
- Mettre en oeuvre la solidarité au profit des communes les moins peuplées.

IV.2.3 Pour le territoire Nord, la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, de Cère-et-Dordogne et du Pays de Sousceyrac.

- **Constats**

- Une cohérence géographique assurée par le cours de la Dordogne lotoise.
- Un respect global des limites de l'intercommunalité existante par rapport à la logique des bassins de vie (Souillac, Vayrac, Gramat, Saint-Céré et Biars).
- Une densité de services conséquente et bien répartie géographiquement (5 pôles majeurs équilibrés : Souillac, Vayrac, Gramat, Saint-Céré, Biars/Bretenoux).
- Un territoire englobant le périmètre du SCOT et faisant intégralement partie du PETR Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne.

- **Enjeux**

- Confirmer au Nord du département les initiatives visant à assurer la cohérence des territoires autour de la Dordogne lotoise en associant totalement ou partiellement 5 bassins de vie (flux domicile travail, avec un lien fort entre Saint-Céré et Gramat, Saint-Céré et Biars et le long de l'axe Biars, Vayrac, Martel, Souillac).
- préserver l'agriculture et favoriser l'installation de nouveaux exploitants.
- amplifier le développement des activités industrielles – et par effet indirect, les services - en valorisant la proximité des infrastructures de transport. Les 5 unités urbaines importantes et dominantes en termes d'emplois (Souillac, Vayrac, Gramat, Saint-Céré, Biars/Bretenoux) disposent d'un fort potentiel de croissance ; l'ensemble est susceptible tout à la fois d'autonomie mais aussi de complémentarité par rapport à l'agglomération de Brive.
- amplifier la renommée des sites touristiques emblématiques dans le cadre d'une dynamique interrégionale avec le Limousin et la Corrèze en assurant plus de retombées sur l'ensemble du territoire communautaire par le prolongement des séjours et le développement de l'accueil hors saison estivale.

IV.2.4 Pour le Centre-Ouest, la fusion de 3 communautés de communes : Cazals-Salviac, Quercy-Bouriane et Causse de Labastide-Murat

- **Constats**

- Le rassemblement des 3 intercommunalités existantes recouvrant le bassin de vie de Gourdon et comprise dans le PETR Grand-Quercy.
- Une offre de services équilibrée et dense : un pôle majeur à Gourdon (petite aire urbaine), et des pôles complémentaires de proximité tels que Salviac, Cazals, Le Vigan, Payrac, Saint-Germain-du-Bel-Air et Labastide-Murat.
- un territoire rural avec un développement axé sur l'agriculture, le tourisme et comprenant également des implantations industrielles remarquables (notamment agro-alimentaires)
- Une répartition homogène le long d'axes structurants renforçant l'accessibilité du territoire et vecteur d'attractivité économique.

- **Enjeux**

- Constituer un territoire préfigurateur du grand SCOT Bouriane / Causse
- Confirmer la place de Labastide-Murat comme pôle essentiel de proximité sur le causse, siège du PNR et à proximité de l'échangeur autoroutier.
- Consolider les qualités du territoire qui en font l'attrait : patrimoine, culture et environnement tout en valorisant au plan économique la proximité de l'infrastructure autoroutière.
- Développer les synergies par une politique de développement touristique cohérente et en complémentarité avec les autres pôles intercommunaux (Sarlat, Rocamadour, vallée de la Dordogne).
- Renforcer les bourgs-centre pour augmenter l'attractivité du territoire.

IV.2.5 Pour le Sud-Ouest, la fusion des communautés de communes du Quercy-Blanc et de la Vallée du Lot et du Vignoble.

- **Constats**

- Une complémentarité d'offre de services autour de 3 bassins de vie (Montcuq, Prayssac, Puy-L'Evêque) intégrant 2 unités urbaines (Prayssac et Puy-l'Evêque) et des pôles de services intermédiaires (Luzech et Castelnau-Montratier).
- Une unité territoriale qui trouve sa place dans le SCOT du sud du Lot et dans le PETR Grand Quercy.
- Une cohérence géographique et économique : un territoire à vocation agricole et viticole.

- **Enjeux**

- Renforcer le développement agricole et viticole.
- Créer des synergies avec le bassin de vie cadurcien par le SCOT du Sud du Lot.
- Maintenir et favoriser l'attractivité d'un espace rural de grande qualité.
- Développer les synergies avec les autres EPCI du Lot et des départements voisins pour augmenter la fréquentation touristique

IV.3 L'enjeu d'efficience

IV3.1 Un accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale

Le schéma proposé privilégie la fusion d'EPCI, dont la montée en puissance est plus simple et rapide que dans l'hypothèse de l'éclatement.

Il maximise les effets de solidarité en associant des communautés à forte richesse fiscale à des territoires dont les revenus sont moins élevés.

NB. les simulations présentées ci-après ont été réalisées à partir des données fiscales votées en 2015, des recettes calculées à partir des taux moyens pondérés intercommunaux (TMPI) et d'abattements harmonisés. Les éléments ci-dessous sont présentés de manière détaillée en annexe et font état de données connues à ce jour.

SCENARIO DE L'EQUILIBRE

	EPCI NORD	EPCI EST	EPCI CENTRE-OUEST	EPCI SUD-EST	EPCI SUD-OUEST
recettes issues des taxes ménages (TH, TFB, TFNB)	6 130 936	6 772 131	5 633 543	6 377 339	3 787 875
recettes issues de la CFE (taux maximum avec réserve)	4 684 240	4 296 445	-	4 954 233	1 060 886
recettes issues de la CFE (taux maximum sans réserve)	4 737 063	4 345 404	-	(*) 4 954 233	1 074 473
autres ressources nouvelles (IFER, CVAE, TASCOM, DRTCP, GIR, TANB, THLV)	3 660 709	3 074 688	249 632	3 152 683	782 707

(*) aucune réserve de taux disponible

SCENARIO MINIMALISTE

	EPCI NORD-EST	EPCI EST	EPCI CENTRE OUEST
recettes issues des taxes ménages (TH, TFB, TFNB)	1 693 993	6 772 131	4 029 123
recettes issues de la CFE (taux maximum avec réserve)	1 351 728	4 296 445	-
recettes issues de la CFE (taux maximum sans réserve)	1 353 292	4 345 404	-
autres ressources nouvelles (IFER, CVAE, TASCOM, DRTCP, GIR, TANB, THLV)	1 579 632	3 074 688	209 093

L'aménagement des compétences, les modalités de réorganisation des services, les mutualisations, ne peuvent être anticipés ex nihilo car ils dépendent du choix des élus. Lors de la fusion de plusieurs EPCI à fiscalité propre, les délibérations relatives aux exonérations, abattements et dégrèvements applicables après la fusion doivent être prises avant le 1^{er} octobre par délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants des EPCI.

Afin de donner le plus de visibilité possible aux impacts financiers du schéma, les règles applicables selon les différents cas de figure sont rappelées ci après.

Fiscalité et fusion d'EPCI à fiscalité additionnelle

Les EPCI à fiscalité additionnelle votent des taux de TH TF TFNB et CFE additionnels à ceux de leurs communes. Ils perçoivent également de plein droit une fraction de la CVAE.

Sur délibérations concordantes des communes membres, les EPCI à fiscalité additionnelle peuvent en outre se substituer à leurs communes membres dans la perception de la CVAE, de tous les IFER sauf ceux relatifs aux éoliennes et hydroliennes, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la TASCOM, de l'imposition sur les pylônes.

Les EPCI à fiscalité additionnelle peuvent toujours opter pour le régime à fiscalité de zone (ZAE zone d'activités économiques ou FEU Fiscalité Eolienne unique), l'EPCI percevra sur la Zone la totalité de la CFE, la CVAE et certains IFER.

Lors d'une fusion de deux EPCI à fiscalité additionnelle les taux de fiscalité de TH, TF, TFNB et de CFE des EPCI peuvent sur délibération et respect des conditions de l'article 1638-0 Bis faire l'objet d'une harmonisation sur une durée comprise entre 2 et 12 ans.

La totalité des autres recettes notamment CVAE, IFER, TASCOM, ... provenant des ex-EPCI sera perçue par le nouvel EPCI issu de la fusion. En deuxième année de fusion un ajustement sera toutefois opéré sur la fraction de répartition de la CVAE entre l'EPCI et ses communes membres.

Fiscalité et fusions des EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)

Depuis 2011, les EPCI à FPU se substituent à leurs communes membres pour la perception de la CFE, CVAE, la TASCOM, les IFER ainsi que la TAFPNB. Toutefois, ces mêmes EPCI peuvent voter des taux de TH, de TFB et de TFNB.

A la suite d'une fusion d'EPCI, le montant de la base minimum applicable la première année est égal à celui applicable sur le territoire de chacun des EPCI. L'année suivant la prise d'effet de la fusion, le nouvel EPCI peut par délibération harmoniser le montant des bases minimum sur l'ensemble du territoire. Sous certaines conditions un dispositif de convergence peut-être mis en place pendant une durée maximum de 10 ans.

Lorsque l'EPCI issu de la fusion est un EPCI à FPU, l'intégration fiscale progressive (IFP) intercommunale est susceptible de concerner les trois taxes additionnelles perçues au profit de l'EPCI : TH, TFB et TFNB (article 1638-0 bis III). Cette période d'harmonisation peut être comprise entre 2 et 12 ans. Pour la CFE, le taux unique de contribution foncière des entreprises voté par l'EPCI s'applique dès la première année lorsque le taux de CFE de la commune la moins imposée était l'année précédente égal ou supérieur à 90 % du taux de CFE de la commune la plus imposée.

Dans le cas contraire, le troisième alinéa du 1^oa du III de l'article 1609 nonies C institue un mécanisme obligatoire d'unification progressive des taux de contribution foncière des entreprises à l'intérieur de l'EPCI. En tout état de cause cette durée ne saurait être supérieure à 12 ans.

La totalité des autres recettes notamment CVAE, IFRER, TASCOM, ... provenant des ex-EPCI sera perçue par le nouvel EPCI issu de la fusion.

Fusion d'EPCI à fiscalité additionnelle avec au moins un EPCI à fiscalité professionnelle unique

Dans ce cas, c'est le régime fiscal qui est le plus intégré (celui de la fiscalité professionnelle unique) qui est appliqué sur l'ensemble du territoire du nouvel EPCI.

Le nouvel EPCI se substitue donc à ses communes membres pour percevoir la CET. Les taux de TH, TF, TFNB peuvent être harmonisés sur le territoire du nouvel EPCI sur une période comprise entre 2 et 12 ans. En revanche, en ce qui concerne le taux de la CFE unique voté par le groupement s'applique dans toutes les communes membres, dès la première année, lorsque le taux de CFE de la commune la moins imposée était, l'année précédente, supérieur ou égal à 90% du taux de CFE de la commune la plus imposée.

En règle générale les EPCI à FPU ayant des taux additionnels sur la fiscalité ménage relativement faibles, les communes membres peuvent, à fiscalité identique, augmenter les taux des taxes ménage. Par ailleurs, au sein des EPCI à FPU il existe une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière estime les charges transférées par chaque commune membre en fonction des compétences exercées. Ainsi en fonction du montant des recettes collectées par l'EPCI et des charges transférées par les communes membres, ces dernières peuvent percevoir ou devoir verser des attributions de compensation.

A défaut, l'EPCI doit appliquer un mécanisme d'unification progressive des taux de CFE au sein du groupement. En tout état de cause cette durée ne saurait être supérieure à 12 ans.

Attributions de compensation

Les communes membres vont perdre en totalité la CET, en compensation le nouvel EPCI va leur transférer une partie des taux ménages que l'ancien EPCI prélevait sur la TH, la TF et le TFNB. Par ailleurs, un dispositif d'attributions de compensation se mettra en marche, ainsi pour chaque commune membre on comparera le montant de CET prélevé sur leur territoire et l'ensemble des dépenses, afférentes aux compétences transférées, prises en charge par l'EPCI. Selon le signe la commune percevra ou reversera des attributions de compensation à son EPCI de rattachement.

Situation du FNGIR

Lors de la réforme de la TP, le législateur a mis en place un système de garantie des ressources avec la DCRTP et le FNGIR. Lorsqu'un EPCI fait le choix de passer de FA à FPU, ou bien lorsqu'un ou plusieurs EPCI à FA fusionnent avec un EPCI à FPU, l'EPCI collecte l'ensemble des ressources se rapportant à la CET or la part communale de la DCRTP et le FNGIR restent acquis à la commune. Pour pouvoir transférer la part communale de la DCRTP et du FNGIR à l'EPCI, il faudra que l'EPCI et les communes membres, désirant transférer ces sommes, prennent une délibération concordante notifiant ce transfert.

IV.3.2 Une réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes

La tendance est depuis plusieurs années à la disparition des syndicats sans fiscalité propre à vocation généraliste et au développement de syndicats mixtes à vocation quasi départementale.

Le schéma propose de maximiser le potentiel d'économie lié à la disparition des syndicats.

- les syndicats dont les périmètres coïncideraient avec ceux des communautés de communes seraient dissous d'office,
- les communautés de communes continueraient à représenter leurs communes membres dans les syndicats au périmètre plus large,
- plusieurs syndicats verraient leur nombre de membres réduit.

Ainsi seraient absorbés par les nouvelles communautés de communes du scénario de l'équilibre :

- le syndicat mixte du pays de Figeac (SCOT) ;
- le syndicat mixte du pays de la vallée de la Dordogne (SCOT / Tourisme) ;
- le syndicat mixte du pays Bourian (SCOT) ;
- le SMIRTOM de la région de Figeac (Ordures ménagères) ;
- le SMIRTOM du Haut-Quercy-Dordogne (Ordures ménagères) ;
- le SMIVU du canton de Bretenoux (voirie) ;
- le syndicat mixte des Bassins versants du Céou et de la Germaine (entretien cours d'eau).
- le SMICTOM du Pays de Gourdon, dans l'hypothèse où CauValDor aurait reçu l'accord du conseil syndical et de ses membres pour se retirer du syndicat. CauValDor souhaite en effet exercer la compétence de collecte des déchets ménagers en régie sur l'ensemble de son territoire.

Plusieurs syndicats mixtes verraient leur nombre de membres réduit :

- SM du SCOT de Cahors et du sud du Lot (de 4 à 2 membres) ;
- SM du Bassin de la Rance et du Célé (de 9 à 7 membres) ;
- SM de la Maison de la formation (de 4 à 2 membres).

Par ailleurs, les PETR Grand Quercy et Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne seraient réduits respectivement à 3 et 2 membres.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences "eau" et "assainissement" seront transférées obligatoirement aux EPCI. En conséquence, les syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable et d'assainissement seront soit dissous de plein droit soit transformés en syndicats mixtes.

IV.3.3 Une rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable

Cette orientation de la loi, en associant aménagement de l'espace et protection de l'environnement sous-entend une planification considérée à une échelle suffisante. L'aménagement de l'espace étant une compétence obligatoire des communautés de communes, l'extension des territoires, et la gouvernance qui en découle, répondent à cette préoccupation.

La protection de l'environnement est une compétence optionnelle retenue par l'ensemble des intercommunalités lotoises. Se posera cependant le choix d'une prise de compétence totale ou

partielle au regard du champ d'intervention des syndicats existants et de leur repositionnement éventuel (PNR, syndicats de rivière, syndicats d'eau et d'assainissement, de collecte des ordures ménagères)

- Ordures ménagères

7 établissements publics (3 communautés de communes et 4 syndicats mixtes) assurent aujourd'hui la collecte des déchets ménagers.

Ce nombre pourrait être réduit à 5 (la compétence étant alors exercée par chaque EPCI) avec la révision de la carte intercommunale, l'hypothèse de la constitution d'un unique syndicat mixte couvrant l'ensemble du département méritant d'être envisagée.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La compétence GEMAPI se décompose en 4 missions :

- aménagement de bassin hydrographique ;
- entretien de cours d'eau, lac, canal ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations ;
- restauration des milieux aquatiques.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI sera exercée de droit par les EPCI à fiscalité propre. Ces compétences pourront être déléguées ou transférées à un syndicat mixte, un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou un établissement public territorial de bassin (EPTB). Les structures exerçant des compétences en matière de GEMAPI devront être gérées à l'échelle d'un périmètre cohérent et de taille suffisante pour permettre la mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires et limiter ainsi le morcèlement de l'exercice de ces compétences.

Dans le Nord du département, la nouvelle intercommunalité couvrira l'ensemble du bassin versant de la Dordogne lotoise et se substituera (pour identité de périmètre) au syndicat mixte du pays de la vallée de la Dordogne (SMPVD), actuellement détenteur de la maîtrise d'ouvrage rivière. Néanmoins, le sous-bassin "Dordogne-Sourdoire-Ouyse-Bave" concerne aussi la Corrèze, ce qui pourrait entraîner la création d'un syndicat interdépartemental compétent en matière de GEMAPI.

Dans l'Ouest du département, l'intercommunalité Centre-Ouest englobera les bassins versants du Céou et de la Germaine et absorbera le syndicat intercommunal qui gère actuellement ces cours d'eau. Ce syndicat peut aussi se voir étendu à la partie du sous-bassin située en Dordogne.

Dans l'Est du département, le syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé (porteur du SAGE) reste tout à fait légitime pour exercer les compétences GEMAPI. Ses contours actuels sont cohérents avec les limites hydrographiques du bassin du Célé.

Dans le Sud du département, une structuration de syndicats interdépartementaux (Lot - Tarn et Garonne - Lot et Garonne) couvrant l'intégralité des sous-bassins du Lemboulas, de la Barguelonne et de la Séoune pourrait voir le jour.

Dans le secteur de la Vallée du Lot et du Vert en aval de Cahors, l'Entente des Bassins du Lot devra évoluer vers le statut de syndicat mixte pour se conformer aux exigences de la loi MAPTAM.

- Assainissement

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement sera exercée de droit par les intercommunalités. Cela permettra une mutualisation des moyens déployés par les communautés déjà compétentes et réduira de manière conséquente le nombre de syndicats intercommunaux présents actuellement sur l'ensemble du département. Les intercommunalités pourront toutefois se doter en intégralité de cette compétence avant cette date.

- Développement durable

Le développement durable comporte différents aspects (environnemental, économique et social). Les nouvelles intercommunalités disposeront de l'envergure suffisante (territoire et moyens) pour développer ou poursuivre les projets liés à cette thématique, en lien avec les PETR.

IV.3.4 Les créations de communes nouvelles

La dynamique de création des communes nouvelles pourrait se poursuivre dans les années à venir car l'enjeu de ces rapprochements dépasse le bonus financier prévu en 2015.

Les communes nouvelles sont une solution de maintien et de consolidation des services à la population restitués par les communautés fusionnées à leurs communes.

Elles renforcent la position de la commune dans des intercommunalités élargies.

La nouvelle entité peut ainsi augmenter ses capacités budgétaires et simplifier sa gestion communale.

V – Conditions de réussite

V.1 Clause de revoyure

Le scénario présenté dans le cadre de la réforme territoriale est un scénario économe du point de vue des procédures. En effet, la fusion de périmètre a pour conséquence de mettre en commun compétences, biens et personnels, et d'engager les collectivités dans un processus d'harmonisation et de mise en commun. Menées dans le courant de l'année 2016, les fusions aboutiront à la formation de grands ensembles cohérents opérationnels au 1^{er} janvier 2017.

Or, ponctuellement, certaines communes, qui sont localisées aux frontières des EPCI et qui se trouvent dans la zone d'attraction d'un pôle appartenant à l'EPCI voisin, pourront estimer que leur destin s'avère plutôt lié au territoire auquel les fusions ne les ont pas rattachées.

Elles pourront en exprimer le souhait dès la phase de consultation de cette fin d'année en sorte d'ajuster les périmètres au plus vite. Mais une « clause de revoyure » peut aussi être prévue pour dresser un premier bilan intermédiaire des effets du schéma dans le courant du premier trimestre 2017 et le cas échéant examiner la situation des communes qui souhaiteraient opter pour leur rattachement à un territoire voisin.

Les éventuelles demandes de modification de périmètre qui résulteraient de ce bilan seraient traitées selon les règles de droit commun.

V. 2 – Principes de gouvernance

V.2.1 Rappel du cadre légal

Le législateur a souhaité accompagner la mise en œuvre de la réforme par une série de dispositions appelées à assurer une représentation équilibrée des territoires et à mettre en place des modalités innovantes d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

- le renforcement de la mutualisation

La mutualisation des ressources et des compétences trouve d'ores et déjà sa traduction dans le schéma départemental de mutualisation codifié à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, que doit obligatoirement élaborer chaque EPCI à fiscalité propre dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Élément d'un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, le schéma porte essentiellement sur l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les moyens humains et sur les dépenses de fonctionnement. Ce projet permet de mettre en adéquation les ressources humaines et matérielles avec les compétences exercées par les différents niveaux de collectivité.

- une coopération fondée sur des règles de représentation définies par la communauté

La coopération de toutes les entités communales, dans leur diversité et leur spécificité, se traduit par un traitement équitable et respectueux des communes rassemblées au sein de l'EPCI.

L'accord local défini au I-2° de l'article L.5211-6-6 du code général des collectivités territoriales permet et sous réserve de la majorité qualifiée des conseils municipaux, d'assurer une représentation adaptée au poids démographique des communes à l'intérieur de l'ensemble intercommunal.

La loi NOTRe (article 35 - V) ouvre un délai supplémentaire pour permettre aux EPCI qui évolueront de définir de nouvelles modalités pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

- un projet construit avec les habitants, les acteurs et les partenaires du territoire

Le conseil de développement prévu à l'article 88 de la loi NOTRE doit être obligatoirement créé pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI, le conseil de développement associe les citoyens à la définition et au suivi de projets communs. Il vise à nouer des partenariats forts avec l'ensemble des acteurs ou réseaux d'acteurs du territoire et à inscrire le projet communautaire dans une participation ouverte et démocratique.

Sous réserve de l'accord manifesté par l'exécutif local, ce conseil de développement peut être étendu à tous les EPCI sans condition de population.

- les citoyens mieux informés sur les actions publiques

La loi NOTRe (articles 106 et 107) prévoit l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de publier en ligne une série de documents destinés à informer le public. Les informations susceptibles d'être publiées couvrent un champ large, relatif à la vie et la gestion du territoire. L'obligation porte notamment sur la publication d'informations financières (rapports de synthèse et notes explicatives sur les documents budgétaires émis par la collectivité).

V.2.2 Une gouvernance fondée sur la confiance

Compte-tenu des craintes exprimées sur la gouvernance des EPCI comprenant un grand nombre de communes, il apparaît utile d'associer le scénario de l'équilibre à des principes généraux qui armeront la confiance mutuelle.

Une gouvernance modernisée est le garant d'un développement équilibré qui ne méconnaît aucun territoire. Elle doit réduire la distance entre les organes dirigeants de la communauté et les acteurs de terrain que sont les conseillers municipaux ou même les citoyens qui vivent sur ces territoires. Elle doit résorber les craintes d'une concentration des décisions ou de polarisation des investissements.

En mettant en œuvre des pratiques et organes assurant le lien avec les territoires qui composent la communauté, une gouvernance renouvelée doit s'appuyer sur les principes suivants :

- Enjeu d'innovation : la réflexion animée au plus près du terrain sur le périmètre des précédents EPCI doit pouvoir se poursuivre afin de faire émerger des problématiques et/ou projets particuliers apportant une réponse aux préoccupations et spécificités de chaque territoire ;
- Enjeu d'efficacité : tous les atouts des territoires doivent pouvoir être valorisés sans concurrence ou prévalence mais à l'inverse, dans un esprit de complémentarité et de synergie ;
- Enjeu d'équité : il s'agit d'éviter les polarisations excessives, de développer, aménager et faire vivre les différentes parties d'un territoire de manière équilibrée (exemple : implantation du siège social et du siège administratif de la communauté)

- enjeu d'efficience : optimisation financière reposant sur la mutualisation, pour une offre de services de qualité au moindre coût, en s'alignant sur les plus hauts niveaux de service mis en œuvre par les précédents EPCI ;
- Enjeu démocratique : tous les élus doivent être associés, dans le cadre de différentes commissions, à l'élaboration des actions de la communauté et celles-ci doivent faire l'objet d'une grande transparence.

V.2.3 Déclinaison opérationnelle

En termes de comitologie, l'appropriation du projet communautaire passe nécessairement par des instances de réflexion représentatives de la diversité politique, géographique et institutionnelle du territoire.

Cette participation équitable peut se décliner comme suit :

- une répartition équilibrée des sièges de vice-présidence assurant une représentation égale de chaque territoire au sein du bureau ;
- des commissions territoriales, réunissant des élus de mêmes secteurs géographiques afin de faire émerger et vivre des projets de territoire ;
- des commissions thématiques organisées par domaine d'action publique afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des politiques territoriales et de jouer un rôle d'interface avec les autres acteurs institutionnels du département et hors département et organiser le lien avec les PETR;
- une conférence des maires, instance politique de débats, d'échanges et d'anticipation sur les grandes orientations des politiques communautaires et sur les projets structurants.

En termes de communication, la plus grande transparence des actions passe par des informations sur :

- les coûts complets des politiques communautaires,
- des indicateurs territoriaux sur la répartition géographique des investissements et sur les montants de dépenses ramenés à la population du territoire.

CONCLUSION

En vous proposant un schéma ambitieux qui dépasse le strict respect des seuils légaux, je n'ai pas choisi la solution de facilité. Mais j'ai considéré de mon devoir de me placer dans une double perspective : de moyen terme d'une part, et de développement équilibré de tous les territoires d'autre part.

J'ai jugé nécessaire, dans ce rôle de l'Etat local que vous respectez et comprenez tous si bien, de faire abstraction du passé et des questions de personnes.

J'ai privilégié l'équilibre pour garantir à tous les territoires des ressources durables et développer la solidarité tout en prévoyant une clause de revoyure pour traiter au mieux les effets de frontière.

J'ai estimé pertinent, dans un contexte durable de budgets publics tendus, de limiter au maximum le nombre de syndicats.

J'ai pris en compte la dynamique des communes nouvelles.

J'ai cru utile d'associer ma proposition à des principes de fonctionnement et de transparence de nature à sécuriser la gouvernance malgré un nombre élevé de communes. Il est vrai que « *seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin* ».

Préoccupée par la démographie vieillissante du département et l'âge proche de la retraite des chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services, j'ai privilégié ce qui fait sens au plan économique.

Convaincue que l'attractivité de la grande région et de la métropole toulousaine constitue une chance à saisir pour le Lot, j'ai choisi une voie ambitieuse qui place le département de manière exemplaire dans les dynamiques de réseaux et les synergies qui se noueront avec la nouvelle région et aussi, ce que la position géographique du Lot permet, les autres régions frontalières.

Le maintien des services à la population impose de créer des emplois et des activités ; **chaque territoire du département présente à cet égard des atouts spécifiques qui peuvent être valorisés dans le cadre de stratégies cohérentes et complémentaires. Tel est l'objectif du scénario de l'équilibre qui a ma préférence.**

Je vous invite à vous projeter dans cette ambition en dépassant vos craintes.

*La préfète du Lot,
Catherine FERRIER*

Annexes

Scenario de l'équilibre

- Fusion des EPCI CAUVALDOR, Cère et Dordogne, Pays de Sousceyrac (EPCI Nord):
 - EPCI à FPU
 - Intégration de la commune nouvelle de Sousceyrac en Quercy
- Fusion des EPCI de Grand Figeac et de Haut Ségala (EPCI Est) :
 - EPCI à FPU
- Fusion des EPCI de Cazals-Salviac, Quercy-Bouriane et de Causse de Labastide-Murat (EPCI Centre-Ouest)
 - EPCI à FA
- Fusion des EPCI de Grand Cahors et de Lalbenque-Limogne (EPCI Sud)
 - EPCI à FPU
 - Différence de régime fiscal pour la collecte des OM
- Fusion des EPCI Quercy blanc et Vallée du Lot et Vignoble (EPCI Sud-Ouest)
 - EPCI à FPU

EPCI "Nord"



EPCI "Nord"

Recette issues des taxes "ménages"

Simulation des taux des impôts directs locaux du 18/09/2015

Collectivité : CC NORD Année : 2016

Taxes	Taux moyens des EPCI fusionnés	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TH	9.14	61 368 948	5 609 122
TFB	0.561	52 708 695	295 696
TFNB	16.14	1 400 977	226 118
		TOTAL	6 130 936

Produit Fiscal attendu

6 130 936

EPCI "Nord"

Recettes issues de la CFE

Taux maximum sans réserve	Taux maximum avec réserve
27,49%	27,80 %
4.684.240 €	4.737.063 €

EPCI "Nord"

idelo Simulation des ressources nouvelles pour l'EPCI

Sélection en cours: "CC NORD"

Régime de l'EPCI: Fiscalité Professionnelle Unique

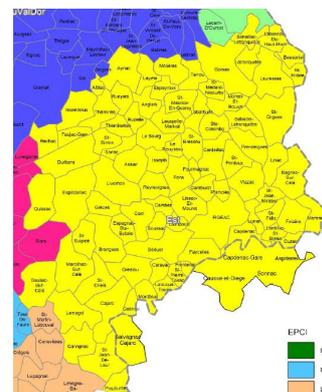
Cocher la/les délibérations pour affecter la/les ressources

Délib	Ressource	Montant	Délib	Ressource	Montant	Modulation	
FER-TEY	0		CVAE	2 405 818			
FER-TBN	0		TASCOM	575 594	1,00		
FER-ITE	182 002		DCRTP	236 915			
FER-FSR	125 152		GR	-1 340 658			
FER-FPZ	0						
FER-FEH	127 613		Délib <th>Ressource</th> <th>Base(pot./THLV)</th> <th>Taux</th> <th>Montant</th>	Ressource	Base(pot./THLV)	Taux	Montant
FER-FEPH	7 615		TANB	108 340	0,000	0	
FER-GAZ	0		THLV	4 066 641	0,000	0	

TOTAL RESSOURCES NOUVELLES : 3 660 709

Signification des délibérations (si cases cochées)
IFER Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA
TASCOM Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FPZ
TANB Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA

EPCI "Est"



Recette issues des taxes "ménages"

Simulation des taux des impôts directs locaux du 18/09/2015

Collectivité : CC GRAND FIGEAC HAUT SEGALA Année : 2016

Taxes	Taux moyens des EPCI fusionnées	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TH	7.85	55 579 729	4 363 009
TFB	5.00	45 988 488	2 299 424
TFNB	9.54	1 149 876	109 698
		TOTAL	6 772 131

Produit Fiscal attendu

6 772 131

Recettes issues de la CFE

Taux maximum sans réserve	Taux maximum avec réserve
32,47%	32,84 %
4.296.445 €	4.345.404 €

EPCI "Centre-Ouest"



IDE Ressources Nouvelles CVAE TASCOM IFER DCRTP-GIR TANB-THLV

Simulation des ressources nouvelles pour l'EPCI

Sélection en cours: "CC GRAND FIGEAC HAUT SEGALA"

Régime de l'EPCI: Fiscalité Professionnelle Unique

Cocher la/les délibérations pour affecter la/les ressources

Délib	Ressource	Montant	Délib	Ressource	Montant	Modulation
<input type="checkbox"/>	FER-TET	0	<input type="checkbox"/>	CVAE	1 933 024	1,00
<input type="checkbox"/>	FER-TEH	0	<input type="checkbox"/>	TASCOM	436 765	
<input type="checkbox"/>	FER-FTE	56 160	<input type="checkbox"/>	DCRTP	415 635	
<input type="checkbox"/>	FER-FSR	107 337	<input type="checkbox"/>	GIR	555 703	
<input type="checkbox"/>	FER-FCPE	0				
<input type="checkbox"/>	FER-FEH	29 922				
<input type="checkbox"/>	FER-FEPH	17 094				
<input type="checkbox"/>	FER-GAZ	6 914				

Délib	Ressource	Base(pot./THLV)	Taux	Montant
<input type="checkbox"/>	TANB	58 696	118,98	69 837
<input type="checkbox"/>	THLV	2 523 416	0,000	0

TOTAL RESSOURCES NOUVELLES : 3 074 688

Signification des délibérations (si cases cochées)
 IFER Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA
 TASCOM Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FPZ
 TANB Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA

Recettes issues des taux additionnels

Simulation des taux des impôts directs locaux du 18/09/2015

Collectivité : CC CAZALS QUERCY BOURIANNE LABASTIDE Année : 2016

Taxes	Taux moyens des EPCI fusionnées	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TH	8.72	28 397 950	2 476 301
TFB	8.73	20 712 660	1 808 215
TFNB	87.26	639 024	557 612
CFE	15.90	4 977 454	791 415
		TOTAL	5 633 543

Produit Fiscal attendu

5 633 543

IDE Ressources Nouvelles CVAE TASCOM IFER DCRTP-GIR TANB-THLV

Simulation des ressources nouvelles pour l'EPCI

Sélection en cours: "CC CAZALS QUERCY BOURIANNE LABASTIDE"

Régime de l'EPCI: Fiscalité Additionnelle

Cocher la/les délibérations pour affecter la/les ressources

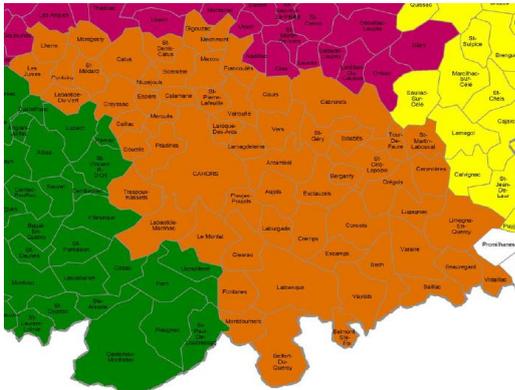
Délib	Ressource	Montant	Délib	Ressource	Montant	Modulation
<input type="checkbox"/>	FER-TET	0	<input type="checkbox"/>	CVAE	249 632	1,00
<input type="checkbox"/>	FER-TEH	0	<input type="checkbox"/>	TASCOM	0	
<input type="checkbox"/>	FER-FTE	0	<input type="checkbox"/>	DCRTP	0	
<input type="checkbox"/>	FER-FSR	0	<input type="checkbox"/>	GIR	-676 933	
<input type="checkbox"/>	FER-FCPE	0				
<input type="checkbox"/>	FER-FEH	0				
<input type="checkbox"/>	FER-FEPH	0				
<input type="checkbox"/>	FER-GAZ	0				

Délib	Ressource	Base(pot./THLV)	Taux	Montant
<input type="checkbox"/>	TANB	0	0,000	0
<input type="checkbox"/>	THLV	1 659 699	0,000	0

TOTAL RESSOURCES NOUVELLES : 249 632

Signification des délibérations (si cases cochées)
 IFER Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA
 TASCOM Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FPZ
 TANB Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA

EPCI "Sud-Est"



Recette issues des taxes "ménages"

Simulation des taux des impôts directs locaux du 18/09/2015

Collectivité : CA CAHORS LALBENQUE Année : 2016

Taxes	Taux moyens des EPCI fusionnés	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TH	8.46	68 969 925	5 834 856
TFB	0.644	55 256 249	355 850
TFNB	25.57	729 891	186 633
		TOTAL	6 377 339

Produit Fiscal attendu

6 377 339

Recettes issues de la CFE

Taux maximum sans réserve	Taux maximum avec réserve*
32,41%	32,41 %*
4.954.233 €	4.954.233 €

* Aucune réserve de taux disponible

Simulation des ressources nouvelles pour l'EPCI

Sélection en cours: "CA CAHORS LALBENQUE"

Régime de l'EPCI: Fiscalité Professionnelle Unique

Cocher la/les délibérations pour affecter la/les ressources

Délib	Ressource	Montant	Délib	Ressource	Montant	Modulation
FER-TET	0		CVAE	2 147 483		
FER-TEN	0		TASCOM	645 835		1,00
FER-SFE	70 201		ICRTP	0		
FER-IFSR	137 006		GR	-620 707		
FER-FCPE	0					
FER-FERH	13 327					
FER-FERH	2 323					
FER-GAZ	7 647					

Délib	Ressource	Base(prix-TN/VI)	Taux	Montant
TANB	96 165	134,00		128 861
THLV	3 762 217	0,000		0

TOTAL RESSOURCES NOUVELLES : 3 152 683

Signification des délibérations (si cases cochées)
IFER Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA
TASCOM Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FPZ
TANB Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA

EPCI "Sud-Ouest"



Recette issues des taxes "ménages"

Simulation des taux des impôts directs locaux du 18/09/2015

Collectivité : CC VALLEE DU LOT QUERCY BLANC Année : 2016

Taxes	Taux moyens des EPCI fusionnés	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TH	9.02	31 175 026	2 811 987
TFB	2.66	22 481 767	598 015
TFNB	33.53	1 126 971	377 873
		TOTAL	3 787 875

Produit Fiscal attendu

3 787 875

Recettes issues de la CFE

Taux maximum sans réserve	Taux maximum avec réserve
28,89%	29,26%
1.060.886 €	1.074.473 €

[IDL](#) [Ressources Nouvelles](#) [CVAE](#) [TASCOM](#) [IFER](#) [DCRTP-GIR](#) [TANB-THLV](#)


Simulation des ressources nouvelles pour l'EPCI

Sélection en cours: "CC VALLEE DU LOT QUERCY BLANC"

Régime de l'EPCI: Fiscalité Professionnelle Unique

Cocher la/les délibérations pour affecter la/les ressources

Delib	Ressource	Montant	Delib	Ressource	Montant	Modulation
FER-TET		0	CVAE		465 139	
FER-TEH		0	TASCOM		104 033	1,00
FER-PTE		42 120	DCRTP		0	
FER-FSE		48 586	GIR		-1 423 671	
FER-FCPE		0				
FER-FEH		39 331				
FER-FPZH		33 076				
FER-GAZ		0				

Delib	Ressource	Base(pot,THLV)	Taux	Montant
TANB		37 628	1,34,00	60 422
THLV		1 616 924	0,000	0

TOTAL RESSOURCES NOUVELLES : 782 707

Signification des délibérations (si cases cochées)
IFER Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA
TASCOM Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FPZ
TANB Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA

Scenario minimaliste

- Fusion des EPCI Cère et Dordogne, Pays de Sousceyrac (EPCI Nord-Est):
 - EPCI à FPU
 - Intégration de la commune nouvelle de Sousceyrac en Quercy
- Fusion des EPCI de Grand Figeac et de Haut Ségala (EPCI Est) :
 - EPCI à FPU
- Fusion des EPCI de Quercy-Bouriane et de Causse de Labastide-Murat (EPCI Centre-Ouest)
 - EPCI à FA

EPCI "Nord-Est"



EPCI "Nord-Est"

Recette issues des taxes "ménages"

Simulation des taux des impôts directs locaux du 21/09/2015

Collectivité : CC NORD EST Année : 2016

Taxes	Taux moyens des EPCI fusionnés	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TH	9.30	13 364 407	1 242 890
TFB	2.24	13 228 634	296 321
TFNB	44.01	351 697	154 782
		TOTAL	1 693 993

Produit Fiscal attendu

1 693 993

EPCI "Nord-Est"

Recettes issues de la CFE

Taux maximum sans réserve	Taux maximum avec réserve
25,94%	25,97 %
1.351.728 €	1.353.292 €

EPCI "Nord-Est"

Simulation des ressources nouvelles pour l'EPCI

Sélection en cours: "CC NORD EST"

Régime de l'EPCI: Fiscalité Professionnelle Unique

Cocher la/les délibérations pour affecter la/les ressources

Debit	Ressource	Montant	Modulation
FER-TET	0		
FER-TEN	0		
FER-FTE	14 040		
FER-FSR	10 311		
FER-FOE	0		
FER-FEH	125 987		
FER-FEPH	2 278		
FER-GAZ	0		

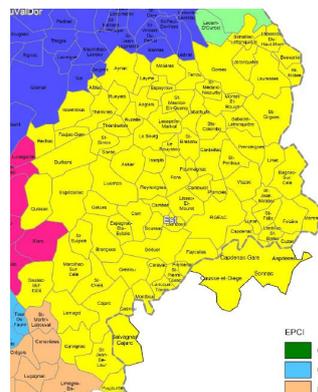
Debit	Ressource	Montant	Modulation
CVAE	1 044 659		
TASCOM	126 963		1,00
DCRTP	206 915		
GR	415 627		

Debit	Ressource	Base(pot)/THLV	Taux	Montant
TANB	14 835		134,00	19 879
TRLV	1 087 899		0,000	0

TOTAL RESSOURCES NOUVELLES : 1 579 632

Signification des délibérations (si cases cochées)
IFER Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA
TASCOM Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FPZ
TANB Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA

EPCI "Est"



EPCI "Est"

Recette issues des taxes "ménages"

Simulation des taux des impôts directs locaux du 18/09/2015

Collectivité : CC GRAND FIGEAC HAUT SEGALA Année : 2016

Taxes	Taux moyens des EPCI fusionnées	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TH	7.85	55 579 729	4 363 009
TFB	5.00	45 988 488	2 299 424
TFNB	9.54	1 149 876	109 698
		TOTAL	6 772 131

Produit Fiscal attendu

6 772 131

EPCI "Est"

Recettes issues de la CFE

Taux maximum sans réserve	Taux maximum avec réserve
32,47%	32,84 %
4.296.445 €	4.345.404 €

EPCI "Est"

IDE Ressources Nouvelles CVAE TASCOM IFER DCRTP-GR TANB-THLV

Simulation des ressources nouvelles pour l'EPCI

Sélection en cours: "CC GRAND FIGEAC HAUT SEGALA"

Régime de l'EPCI: Fiscalité Professionnelle Unique

Cocher la/les délibérations pour affecter la/les ressources

Délib	Ressource	Montant	Délib	Ressource	Montant	Modulation
<input type="checkbox"/>	FER-TET	0	<input type="checkbox"/>	CVAE	1 933 024	1,00
<input type="checkbox"/>	FER-TEH	0	<input type="checkbox"/>	TASCOM	436 765	
<input type="checkbox"/>	FER-FTE	56 160	<input type="checkbox"/>	DCRTP	415 635	
<input type="checkbox"/>	FER-FSR	107 337	<input type="checkbox"/>	GR	555 703	
<input type="checkbox"/>	FER-FOR	0				
<input type="checkbox"/>	FER-FEH	29 922				
<input type="checkbox"/>	FER-FEHN	17 094				
<input type="checkbox"/>	FER-GAZ	6 914				

Délib	Ressource	Base(pot/THLV)	Taux	Montant
<input type="checkbox"/>	TANB	58 696	118,38	69 837
<input type="checkbox"/>	THLV	2 523 416	0,000	0

TOTAL RESSOURCES NOUVELLES : 3 074 688

Signification des délibérations (si cases cochées)
 IFER Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA
 TASCOM Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FPZ
 TANB Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA

EPCI "Centre-Ouest"



EPCI "Centre-Ouest"

Recettes issues des taux additionnels

Simulation des taux des impôts directs locaux du 21/09/2015

Collectivité : CC CENTRE OUEST Année : 2016

Taxes	Taux moyens des EPCI fusionnées	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TH	7.97	21 107 349	1 682 256
TFB	8.34	15 553 155	1 297 133
TFNB	89.61	429 771	385 118
CFE	15.60	4 260 357	664 616
		TOTAL	4 029 123

Produit Fiscal attendu

4 029 123

EPCI "Centre-Ouest"

IDE Ressources Nouvelles CVAE TASCOM IFER DCRTP-GR TANB-THLV

Simulation des ressources nouvelles pour l'EPCI

Sélection en cours: "CC CENTRE OUEST"

Régime de l'EPCI: Fiscalité Additionnelle

Cocher la/les délibérations pour affecter la/les ressources

Délib	Ressource	Montant	Délib	Ressource	Montant	Modulation
<input type="checkbox"/>	TET	0	<input type="checkbox"/>	CVAE	209 053	
<input type="checkbox"/>	FER-TET	0	<input type="checkbox"/>	TASCOM	0	1,00
<input type="checkbox"/>	FER-TEH	0	<input type="checkbox"/>	DCRTP	0	
<input type="checkbox"/>	FER-FTE	0	<input type="checkbox"/>	GR	482 352	
<input type="checkbox"/>	FER-FSR	0				
<input type="checkbox"/>	FER-FOR	0				
<input type="checkbox"/>	FER-FEH	0				
<input type="checkbox"/>	FER-FEHN	0				
<input type="checkbox"/>	FER-GAZ	0				

Délib	Ressource	Base(pot/THLV)	Taux	Montant
<input type="checkbox"/>	TANB	0	0,000	0
<input type="checkbox"/>	THLV	1 266 849	0,000	0

TOTAL RESSOURCES NOUVELLES : 209 093

Signification des délibérations (si cases cochées)
 IFER Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA
 TASCOM Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FPZ
 TANB Affectation de l'ensemble de la ressource à l'EPCI à FA